MARDI 27 MARS 1849 VINGT-QUATRIÈME ANNÉE. N. 6780

ÉDITION DE PARIS.

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

*ABONNEMENT:*
Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

*BUREAUX:*
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(*Les lettres doivent être affranchies.*)

### ASSEMBLÉE NATIONALE.

M. le ministre des travaux publics continue à défendre son budget avec un courage digne d'un meilleur sort. C'est en vain que les réductions proposées par la Commission sont successivement adoptées une à une; M. le ministre, sans se rebuter de tant d'échecs multipliés, n'en persiste pas moins dans toutes ses demandes de crédit. On doit l'en féliciter. Si, en effet, l'Assemblée, sous l'empire de préoccupations bien regrettables, s'engage de plus en plus dans une voie pleine de périls, ce n'est pas une raison pour que le Gouvernement l'y suive et se rende complice, par son adhésion, de tant de réductions imprudentes destinées à enlever leur travail et leur pain à des milliers de familles ouvrières. Protecteur naturel des intérêts des classes nécessiteuses, le Gouvernement doit avoir à cœur de les défendre jusqu'au bout. Si le résultat trahit ses efforts, au moins il aura fait son devoir, et ce n'est pas sur lui qu'en devra retomber la responsabilité.

Dans la séance de vendredi, l'Assemblée avait adopté une réduction de 13,700,000 francs sur les travaux relatifs aux routes et aux ponts. Il était, dès lors, facile de prévoir quel serait le sort des crédits affectés aux travaux de navigation des rivières et aux canaux. Sur ces deux chapitres la réduction a été de 7,260,000 francs. Fort heureusement la Commission a borné là ses conclusions, car l'Assemblée paraissait disposée à lui accorder tout ce qu'elle aurait demandé. A peine consentait-elle à écouter les représentans des localités sur lesquelles allaient peser les réductions sollicitées, et à recevoir de leur bouche les renseignemens techniques de nature à dicter un vote intelligent. Il s'agissait bien vraiment de renseignemens et d'éclaircissemens locaux ! Le parti était pris à l'avance, le mot d'ordre donné, et aucun des orateurs n'a eu le moindre succès. L'honorable M. Boudet a vainement parlé pour les travaux de navigation entre Angers et Laval; quelques membres à l'accent gascon ont fait des efforts malheureux en faveur du canal latéral à la Garonne; MM. Senard et Grandin eux-mêmes ont échoué sur la côte de Villequier et de Quillebeuf. La réclamation de MM. Senard et Grandin était pourtant d'une justice évidente, puisqu'il s'agissait de travaux d'endiguement destinés à rendre plus facile la navigation de la Basse-Seine à un point où cette navigation est reconnue fort dangereuse, et qu'en outre le résultat certain de l'achèvement de ces travaux devait être de rendre à la culture quatre mille hectares de terrains aujourd'hui improductifs par suite de l'envahissement de la marée. M. Sénard donnait à cet égard des renseignemens précis, catégoriques, appuyés de l'autorité formelle de l'ingénieur en chef des travaux de la Seine. — Mais est-on prophète *pour* son pays? M. Senard et M. Grandin sont Normands, cela a suffi pour que leur insistance parût suspecte. Qui devra-t-on croire cependant lorsqu'il s'agit de travaux à faire sur la Seine-Inférieure, et faudra-t-il s'adresser pour cela aux montagnards des Pyrénées?

Au reste, la Gironde a été traitée aussi mal que la Seine-Inférieure. L'honorable M. Ducos (de la Gironde), M. de Sèze et M. Howine-Tranchère se sont évertués à démontrer qu'en réduisant de 50,000 fr. les allocations affectées au curage et à l'entretien du port de Bordeaux, on risquait d'éloigner les navires marchands qui viennent faire relâche dans ce port, et de diminuer sensiblement, dès-lors, les recettes du trésor. La réduction n'en a pas moins été adoptée et nous craignons fort qu'il n'en soit de même de toutes les autres réductions relatives aux travaux des ports de mer et qui ne s'élèvent pas à moins de quatre millions cinq cent mille francs. Ici cependant, comme disaient avec raison M. Deslongrais et M. le ministre des travaux publics, il ne s'agit pas seulement de l'intérêt des classes ouvrières, il s'agit aussi de l'intérêt de notre marine et du commerce maritime; il faut donc doublement y prendre garde.

L'honorable M. Levavasseur, qui représente aussi un département dans lequel la population ouvrière est considérable, a très-énergiquement combattu ce qu'il a appelé *la folie des économies*. S'élevant contre la tendance malheureuse qui pousse l'Assemblée à courir après la popularité en accumulant économies sur économies, il lui a déclaré que ce ne serait là qu'une fausse popularité, et qu'il viendrait un jour où, pressé par des nécessités impérieuses, le ministre se verrait contraint de solliciter des crédits supplémentaires qu'on ne pourrait alors lui refuser. Que deviendront donc, en fin de compte, les prétendues économies dont on fait tant de bruit, et n'est-il pas à craindre qu'au lieu d'avoir fait un budget sérieux et vrai, on n'ait fait, en réalité, qu'un budget électoral?

Le système adopté par l'Assemblée présente un autre danger. Quoi qu'on fasse et quoi qu'on vote, le gouvernement ne pourra jamais consentir à laisser sans pain, et à jeter sur le pavé, exposés à toutes les suggestions de la misère, les milliers d'ouvriers que l'on sera parvenu à rendre inactifs. Si ces ouvriers ne peuvent être assistés par le travail, suivant le premier vœu de la Constitution, il faudra qu'ils le soient par l'aumône. Ce que l'on aura enlevé au compte des travaux publics, il faudra le reporter à celui des secours distribués par l'Etat. — Et c'est ainsi qu, pour avoir diminué le budget du travail, on se trouvera forcément amené à grossir le budget du chômage et de la misère. M. Dufaure avait raison de le dire, il n'y a là ni prévoyance ni intelligence.

La commission, qu'il nous soit permis de le lui dire, a raisonné sous l'empire d'idées étroites et fausses. Elle n'a vu qu'une question d'économie là où il y avait pardessus tout une question de tranquillité publique et d'humanité. Elle a cru que le moment était arrivé de rendre à l'industrie privée une partie des bras que l'industrie de l'Etat lui a enlevés, et elle n'a pas compris que l'industrie privée est depuis longtemps en souffrance, que ses ressources sont presque nulles, et qu'elle a besoin, elle-même, de l'appui de l'Etat. En un mot, au sortir d'une révolution qui a ébranlé tous les intérêts, elle a raisonné comme si nous vivions dans le temps le plus calme et le plus prospère.

Que la commission réfléchisse, il en est temps encore, car on abordera demain la partie la plus importante du budget, celle qui concerne les travaux de chemins de fer. Sur ce chapitre, la réduction n'est pas moindre de dix-neuf millions.

L'Assemblée a décidé que dorénavant les quatre premières séances de la semaine seraient consacrées à la discussion du budget, et les deux autres à la discussion des projets à l'état de rapport. — Demain elle s'occupera du projet relatif aux dépenses de la garde républicaine.

---

Voici le rapport présenté par M. Nogué, au nom du Comité des finances, sur la proposition de M. Brard, tendant à établir une taxe professionnelle sur les officiers ministériels, les avocats et les médecins :

La proposition de M. Brard a pour but de frapper d'une taxe professionnelle les officiers ministériels, les avocats et les médecins. Cette taxe se composerait d'un droit fixe et d'un droit proportionnel établi sur le revenu présumé.

Pour donner suite à la proposition de M. Brard, il faudrait, d'un côté, réviser la loi sur les patentes, de l'autre, étudier de nouveau cette question si compliquée et si difficile de l'impôt sur le revenu. Votre Comité des finances n'a pas pensé être en mesure de le faire utilement; l'Assemblée nationale est trop près du terme de ses travaux pour donner des indications et exprimer des vœux sur un objet qui se rattache à tout notre système d'impôts. Nous vous proposons, en conséquence, de ne pas prendre en considération la proposition de M. Brard.

---

### HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux.*)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

*Audience du 26 mars.*

**ATTENTAT DU 15 MAI.**

DÉPOSITIONS DE MM. HOVYN — FAVREL — COURBIN — MARIE — GARNIER-PAGÈS — PAGNERRE — PIERRE LEFRANC — BAUDOUX.

A dix heures trois quarts l'audience est ouverte.

On apprend que plusieurs nouveaux témoins sont arrivés à Bourges.

*Villain* : Je renonce à l'audition des témoins à décharge que j'avais fait appeler; je désirais faire entendre l'officier qui commandait les troupes qui ont envahi la salle Molière et le commissaire de police qui l'a assisté dans la journée; mais ils ne sont pas présens, je renonce à leur audition.

Quelques témoins sont encore appelés à déposer.

244e TÉMOIN. — *M. Hovyn*, lieutenant-colonel de la 3e légion : Dans la journée du 14 mai, ayant remarqué dans Paris quelques symptômes qui m'inquiétaient, j'allai le soir à l'état-major; le général Courtais m'a dit qu'il avait commandé 1,000 hommes par légion, que la première légion serait sur le pont de la Concorde et la deuxième dans les Tuileries.

Dans les premiers jours de mars 1848, le journal la *Presse* étant menacé par des rassemblemens hostiles, le général Courtais est parvenu à faire retirer tout le monde, en disant qu'il fallait respecter la propriété et la liberté de la presse

Le général Courtais s'est également très bien conduit dans l'affaire du général Petit aux Invalides.

245e TÉMOIN. — *M. Favrel*, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président : Le 14 mai, j'ai assisté comme colonel de la 5e légion à la réunion qui a eu lieu le soir à l'état-major.

Le général Courtais donna, autant que je puis m'en souvenir, l'ordre à la 1re légion d'avoir un bataillon aux Champs-Elysées, et à la 2e de se tenir prête pour occuper le pont National.

*M. le président* : N'avait-il pas été convenu qu'on ne bougerait pas sans de nouveaux ordres?

*Le témoin* : Cela n'a pas été dit. Depuis Février, les colonels étaient accoutumés à agir suivant les circonstances.

*M. le president* : Cependant M. de Tracy assure qu'il lui a été ordonné, avant de faire son mouvement, d'attendre de nouveaux ordres.

*Le témoin* : Je crois que la mémoire de M. de Tracy l'a mal servi.

*M. le président* : Il n'est pas le seul qui l'ait compris ainsi.

Le témoin donne lecture de la lettre déjà lue tant de fois, datée du 14, quatre heures et demie, dans laquelle on prescrit aux colonels de rester à leurs lieux de rassemblement jusqu'à ce qu'ils aient reçu de nouvelles instructions.

246e TÉMOIN. — *M. Courbin*, colonel de la 6e légion : Le 14 au soir, j'ai assisté à la réunion de l'état-major, il fut convenu que les quatre premières légions se porteraient sur les emplacemens qui leur furent désignés, les huit autres avaient ordre d'attendre dans le lieu ordinaire de leurs réunions.

L'ordre verbal de battre le rappel m'est arrivé à 2 heures 20 minutes par un garde national à cheval; je lui ai répondu que je ne pouvais pas obtempérer à un ordre verbal, quelques momens après l'ordre écrit de cesser de battre le rappel est arrivé.

*M. Guinard*, témoin déjà entendu : Je demande la permission de faire une observation; l'ordre envoyé dans la journée du 14 avait uniquement pour but de commander 1,000 hommes par légion.

La réunion du soir a été destinée à fixer comme dans un Conseil de guerre les emplacemens définitifs des 1res, 2e, 3e et 4e légions. Quant aux autres légions elles devaient attendre de nouveaux ordres.

247e TÉMOIN. *M. Marie*, représentant du peuple, ancien membre du Gouvernement provisoire et de la Commission exécutive, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire.

*Me Bethmont* : Je désirerais que le témoin s'expliquât sur les dispositions politiques du général Courtais.

*Le témoin* : J'ai connu M. Courtais à l'ancienne chambre des députés; il appartenait au parti radical auquel j'appartenais moi-même : il avait comme moi des idées de progrès et de réforme, mais de progrès et de réforme modérés.

Au mois de février, le général Courtais fut nommé commandant supérieur des gardes nationales de la Seine. Depuis cette époque, il n'a jamais manqué de prendre les mesures les plus efficaces pour le maintien de l'ordre, notamment dans les circonstances où le Gouvernement provisoire a pu être menacé.

Le 14 mai 1848, nous tinmes entre deux et trois heures une espèce de conseil de défense; le général Courtais y assistait : des mesures furent adoptées pour la défense de l'Assemblée nationale.

Le pont de la Concorde nous préoccupait surtout; nous ne pensions pas que l'Assemblée nationale dût être attaquée; nous pensions que tout se passerait comme à la manifestation du 13. Néanmoins nous avons pensé qu'il était bon de prendre des précautions.

Le 15 au matin, nous nous sommes réunis. Les rapports annonçaient d'abord que la manifestation ne perdrait pas son caractère politique. M. de Lamartine alla de bonne heure à l'Assemblée nationale. A onze heures et demie, je m'y rendis avec M. Ledru-Rollin. MM. Arago et Garnier-Pages restèrent au Luxembourg.

Déjà, à notre arrivée, la manifestation était auprès de la grille, du côté du pont; une partie se dirigea par la rue de Bourgogne. Je me rendis par l'intérieur du côté de la place de Bourgogne; mais bientôt l'envahissement fut consommé. MM. les jurés savent le reste.

*L'accusé Courtais* : Je prie M. Marie de vouloir bien dire s'il n'y a pas eu quelque discussion le 14 pour le commandement qui me fut conféré.

*Le témoin* : Le général Fouché fit quelques observations; mais nous nous décidâmes à donner le commandement au général Courtais, parce que la garde nationale était presque la seule force existante à Paris.

*M. le procureur-général* : M. Marie a parlé tout-à l'heure de circonstances dans lesquelles, avant le 15 mai, le Gouvernement avait pu se croire en péril, quelles sont ces circonstances?

*Le témoin;* Notamment le 17 mars et le 16 avril. Le 17 mars, il s'agissait d'une contre-manifestation opposée à celle des bonnets à poil. M. Barbès et M. Sobrier se sont montrés très-dévoués au Gouvernement provisoire, contraires à la manifestation; mais beaucoup de clubs avaient, dans mon opinion, l'intention de violenter le Gouvernement provisoire. M. Blanqui ne parlait pas, mais il faisait des gestes qui, pour moi, avaient une signification évidente.

Quant au 16 avril, le mouvement avait pour but de modifier le Gouvernement provisoire. M. Ledru-Rollin nous en informa, et l'intervention de la garde nationale empêcha que le projet fût exécuté.

*Un de MM. les jurés* : Le témoin voudrait-il dire à quel titre il a autorisé l'accusé Villain à habiter le Palais-National?

*Le témoin* : Quand je fus nommé ministre des travaux publics, le Palais-National était déjà occupé par la garde nationale mobile et par le Club des Clubs. M. Villain m'a remis une lettre de M. Caussidière et je lui accordai deux chambres.

Blanqui prie le témoin de donner quelques détails locaux sur la position occupée lors de la scène du 17 mars par les diverses personnes présentes.

*Le témoin* donne des explications que l'accusé Blanqui soutient être en désaccord avec celles données par M. de Lamartine.

*Blanqui* : Je n'ai pas fait de gestes; ma main droite n'est pas sortie de mon gilet,

*Barbès* : Le témoin dit que le 17 mars j'avais été contraire à la manifestation. Je crois qu'il a été trop loin; je ne réprouvais que les intention violentes s'il y en avait; mais j'étais d'avis, comme la manifestation, de l'ajournement des élections et du renvoi des troupes.

*Blanqui* : Il n'y a eu aucune violence ni aucune menace. Si nous avions voulu faire de la violence, nous étions de force suffisante. Je crois que M. Marie, comme ancien membre du gouvernement provisoire, cède un peu aux préventions que ce gouvernement avaient conçues contre moi.

*Le témoin* : J'ai lu avec soin tous les rapports de police que nous recevions, et le club de M. Blanqui était toujours signalé comme un de ceux des plus violens.

*Blanqui* : Cette police était la vôtre et non la mienne; on savait que le gouvernement provisoire avait des préventions contre moi, et on lui faisait des rapports en conséquence. Le secret de la haine qu'on avait pour moi, c'est que peut-être mon club était sérieux et qu'on y discutait le fond des choses.

*Un des défenseurs* : Le témoin pourrait-il nous donner quelques explications sur la situation de M. Sobrier?

*Le témoin* : Je ne connaissais pas M. Sobrier, je l'ai vu pour la première fois le 15 mai.

*Sobrier* : Je n'ai demandé des armes qu'après le 17 mars, parce qu'alors je pensais que le gouvernement pouvait être attaqué d'un moment à l'autre; je voulais défendre la République; la maison rue de Rivoli, 16, était un poste révolutionnaire où nous sommes restés l'arme au bras.

Si je l'avais pu, j'aurais cherché à influer par mes conseils le gouvernement provisoire, comme j'avais essayé de le faire à l'égard de M. Garnier-Pagès, qui m'avait promis d'établir l'impôt progressif, la seule mesure révolutionnaire que je crusse bonne.

*Me Rivière* : Le témoin ne pense-t-il pas que la société des Droits de l'Homme fût établie pour maintenir la République?

*Le témoin* : Je ne connais aucun fait contre M. Villain; dans mon opinion le club des Droits de l'Homme était plus nuisible qu'utile à la République comme je la comprends.

*M. l'avocat-général de Royer* : Le témoin qui lisait les rapports de police peut-il dire si le club des Droits de l'Homme, n'était pas un de ceux qui inquiétaient le plus le Gouvernement?

*Le témoin* : Oui, monsieur, parcequ'on le représentait comme armé et souvent en permanence; aussi lors des événemens de juin un des premiers ordres que j'ai donné a été de faire arrêter les chefs de la société des Droits de l'Homme.

*Villain* : Je ne suis responsable que des faits antérieurs au 13 mai.

*Blanqui* : On invoque contre moi des rapports de police, ce sont là des documens que je ne puis combattre; je demanderai au témoin s'il pense que c'est moi qui ai organisé la manifestation du 16 avril.

*Le témoin* : Dans votre réunion du 15, il fut beaucoup parlé de la manifestation projetée pour le 16. M. Ledru-Rollin nous déclara qu'il avait reçu de la part de M. Blanqui la proposition de se joindre à lui pour modifier le gouvernement provisoire, en expulsant la partie modérée.

D'après ces faits, il nous est démontré que le mouvement du 16 avril n'avait pour but que de faire prévaloir ce qu'on appelait la République rouge.

*Blanqui* : Cela ne prouve pas que j'aie organisé cette manifestation.

*Le témoin* : Si la réunion du 16 avril au Champ-de-Mars n'avait eu pour but que la nomination de quatorze capitaines d'état-major, M. Blanqui n'aurait eu aucun motif de s'y trouver.

*Blanqui* : Ce n'est pas moi qui avais fait la convocation, c'est au Luxembourg qu'elle a eu lieu. On avait dit jusqu'ici que j'avais voulu détourner la manifestation de son but, c'est la première fois que j'entends dire que je l'ai organisée.

*Le témoin* : Que vous l'ayez organisée ou détournée, toujours est-il que cette manifestation se rattachait aux propositions faites à M. Ledru Rollin.

*Blanqui* : Puisque M. Marie ne sait rien dans cette affaire que ce que lui a dit M. Ledru-Rollin, sa déposition ne peut avoir plus de portée que celle de ce dernier.

Or, je déclare de la manière la plus solennelle n'avoir fait directement ni indirectement aucune proposition à M. Ledru-Rollin.

*M. Marie* : M. Ledru-Rollin m'a dit que vous lui aviez fait demander un rendez-vous et qu'il l'avait refusé.

*M. le procureur-général* : M. Marie n'a-t-il pas déclaré devant la commission d'enquête le nom de cet intermédiaire?

*Blanqui* : Je dois faire remarquer que, jusqu'ici, on a mis une certaine pudeur à ne citer en aucune manière le fameux rapport de la commission d'enquête; cela n'est pas flatteur pour le rapport.

*M. le procureur-général* : Si nous ne nous en sommes pas servi, c'est que, devant la justice, on ne doit invoquer que les dépositions faites devant la justice, verbalement ou par écrit.

*Blanqui* : Toujours est-il que le propos reproduit par M. Marie n'est que de seconde main. Si M. Ledru-Rollin avait répété ici ce qu'il a dit dans la Commission d'enquête, les choses ne se seraient pas passées comme elles se sont passées.

*Sobrier* : Dans sa déclaration devant la Commission d'enquête, M. Ledru-Rollin a dit que je lui avais proposé d'assassiner Blanqui. Je proteste contre cette imputation.

*Blanqui* : Il est évident que quelques-uns des membres du Gouvernement provisoire ont menti sous la foi du serment, puisqu'ils se contredisent les uns les autres.

*Me Armand Levy* : Cela prouve toute la foi qu'on doit avoir dans les déclarations des témoins qu'on a appelés il y a quelques jours de la police d'amateurs.

*Blanqui* : C'est un des monumens les plus honteux de notre histoire.

248e TÉMOIN. — *M. Garnier-Pagès*, représentant du peuple.

*Me Bethmont* : Je prie M. Garnier-Pagès, comme ancien membre du Gouvernement et de la Commission exécutive, de s'expliquer sur le compte de M. le général Courtais.

*Le témoin* : Dans l'ancienne chambre des députés, le général Courtais faisait partie de la portion modérée de l'opposition radicale; au 24 février, j'ai concouru de grand cœur à sa nomination comme commandant supérieur de la garde nationale, et il nous a rendu les plus geands services par sa fermeté et sa modération.

Je dois dire que le 16 avril, il a été le premier à faire battre le rappel.

C'est une preuve de son patriotisme sincère; car, à mon avis, les prétendus républicains qui, à cette époqne, agitaient la République, n'étaient pas de véritables républicains. Quand le général Courtais maintenait l'ordre dans les rues, il servait, à mon avis, la République de la manière la plus efficace.

Je dois dire que, le général Courtais était fatigué de l'existence de la maison Sobrier, et qu'il écrivait un jour que le faubourg Saint-Antoine, fatigué de l'émeute, viendrait un jour ou l'autre, *relever* la maison Sobrier.

Le 15 mai, j'étais resté au Luxembourg avec M. Arago; les rapports du général avec nous furent fréquens jusqu'à l'envahissement de l'Assemblée. Quand cet événement nous fut connu, nous fîmes battre le rappel pour réunir des masses de gardes nationales. Ces masses se sont, en effet, bientôt réunies. Vers trois heures, je conçus le projet de marcher sur l'Assemblée avec les 11e et 12e légions, pour expulser les hommes qui avaient commis ce crime, cet attentat de violer une Assemblée nommée par le suffrage universel. M. Arago craignit qu'en cherchant à expulser les envahisseurs, on ne mît la vie des membres de l'Assemblée en danger.

Nous réunîmes donc des masses, et les rapprochâmes peu à peu de l'Assemblée et de l'Hôtel-de-Ville.

Je comprends donc parfaitement le sentiment qui a porté le général Courtais à ne pas vouloir que des coups de fusils fussent tirés.

*M. le président* : Etiez vous au Luxembourg quand on a arrêté l'accusé Quentin?

*Le témoin* : Oui, monsieur; je n'ai pas assisté à cette arrestation, mais M. Arago m'a rapporté que l'accusé avait dit qu'il venait prendre possession du Luxembourg au nom du nouveau gouvernement.

*Sobrier* : Le témoin voudrait-il bien s'expliquer sur les rapports que nous avons eus?

*Le témoin* : Quand je voyais M. Sobrier, il me témoignait les meilleurs sentimens, mais je crois que les faits n'ont pas toujours été d'accords avec ces principes.

*Sobrier* : Pourriez-vous citer les faits dont vous parlez?

*Le témoin* : S'il ne s'agissait que d'un accusé.

*Sobrier* (interrompant) : Je ne suis pas accusé. (Marques de surprise.) Non, non, je ne suis pas accusé, je suis condamdamné; je parle à des hommes, à des frères, et non à des juges.

*M. le procureur-général* : Vous parlez devant la justice du pays.

*Sobrier* : Je parle devant l'opinion publique.

Je pensais que le Gouvernement provisoire aurait pu être meilleur, mais la partie modérée du Gouvernement provisoire a été utile jusqu'au 4 mai, moment où l'Assemblée nationale s'est réunie.

Si l'Assemblée nationale n'avait pas proclamé la République, nous aurions eu le droit de nous insurger contre elle, en vertu des droits supérieurs et antérieurs aux lois et aux Constitutions.

*M. le président* : Accusé Sobrier, gardez le silence.

*Sobrier* : Oui, si l'Assemblée nationale avait voté contre la République, nous avions le droit de nous insurger.

*M. le president* : Il n'est pas possible de vous laisser continuer.

*Barbès* : La volonté du peuple est supérieure à tous les droits; ce sont nos pères qui, le 31 mai, ont forcé l'Assemblée à faire ce qu'ils voulaient.

*M. Armand Lévy*, défenseur de Sobrier : Rappelez-vous, Messieurs, la question qui était posée à tous ceux qui se présentaient comme candidats au grade de colonel dans la garde nationale; on leur posait ainsi la question : « Si l'Assemblée nationale ne votait pas pour la République, que feriez-vous?

*Sobrier* : Au surplus cela est inutile, puisque l'Assemblée a proclamé la République.

*M. Garnier-Pagès* : Je regrette qu'un mot de moi ait donné lieu à cet incident; je confonds si peu les accusés avec des condamnés qu'il y a quelques jours, à l'Assemblée, j'ai dit depuis en parlant du citoyen Barbès : Mon *honorable* collègue.

*Barbès* : Alors si j'avais été condamné je ne serais plus honorable; ce mot est éminemment facétieux.

*M. le président*: Je vous engage au silence, accusé Barbès.

*M. Garnier-Pagès*: Si M. Barbès n'était pas accusé, j'aurais dit ce que je pense de lui.

*Barbès* : Le témoin paraît vexé du mot *facétieux*; ce mot se rapporte à la manière dont le passage de son discours, dont il a parlé est rapporté au *Moniteur*; après ces mots : *Mon honorable collègue Barbès*, on lit : (Interruption). Il n'est pas encore jugé, fait-on dire à M. Garnier-Pagès.

*M. Garnier-Pagès* : Entre collègues l'usage est de se donner le titre d'honorable; si M. Barbès était condamné, il ne serait plus notre collègue.

249e TÉMOIN. — *M. Pagnerre*, ancien secrétaire-général de la Commission exécutive, rend compte de faits dont la plupart sont déjà connus à l'égard du général Courtais. Il donne lecture d'une lettre du général Courtais en date du 15 au matin, dans laquelle il disait que des ouvriers du faubourg Saint-Antoine étaient disposés à enlever le poste Sobrier.

*L'accusé Courtais* : Si j'avais su que le poste gênait le gouvernement, je l'aurais supprimé; je n'y tenais pas.

250e TÉMOIN. — *M. Pierre Lefranc*, représentant du peuple : Lorsque M. Raspail s'est présenté à la tribune pour lire la pétition, l'attitude de M. Buchez m'a paru exprimer une invitation de faire cette lecture; des citoyens m'ont affirmé avoir entendu explicitement M. Buchez dire à M. Raspail de lire la pétition.

231e TÉMOIN. — *M. Baudoux*, marchand de meubles, dépose avoir vu, le 15 mai, devant la grille de l'Assemblée nationale l'accusé Raspail exhortant le peuple à respecter l'Assemblée.

L'audience est suspendue à une heure et demie.
(Interrompu par le départ du chemin de fer.)

## JUSTICE CIVILE

### COUR DE CASSATION (chambre civile).

Présidence de M. Portalis, premier président.

*Bulletin du 13 mars.*

TESTAMENT OLOGRAPHE. — ÉCRITURE. — LÉGATAIRE UNIVERSEL. ENVOI EN POSSESSION.

Le testament olographe qui, en l'absence d'héritiers à réserve, institue un légataire universel, fait foi par lui-même de sa sincérité jusqu'à preuve contraire.

C'est à l'héritier qui prétend que l'écriture du testament est fausse à prouver cette fausseté, et non au légataire universel qui a été envoyé en possession.

Peu importe, du reste, que l'héritier légitime ait formé opposition à l'exécution de l'ordonnance d'envoi en possession du légataire universel.

Cassation au rapport de M. le conseiller Simonneau, et sur les conclusions conformes de M. le premier avocat général Nachet, d'un arrêt de la Cour de Rennes, du 28 août 1847 (affaire Cloarn contre Lavina et Cloarn), Plaidans : Mes Gatine et Marcadé.

*Bulletin du 14 mars.*

SOCIÉTÉ COMMERCIALE. — COMPTE COURANT. — INTÉRÊTS.

Les juges ne peuvent, après la dissolution d'une société commerciale, comprendre dans le compte courant ouvert par la société à l'un des associés, les sommes composant la mise sociale de cet associé, pour leur faire produire des intérêts, et, à plus forte raison, des intérêts des intérêts.

Ainsi jugé au rapport de M. le conseiller Miller, sur les conclusions de M. le premier avocat-général Nachet ; plaidants : Mes de Laborde et Avisse.

COURS D'EAU. — RIVERAIN. — FONDS SUPÉRIEUR.

Le riverain d'un cours d'eau non navigable a le droit de prendre l'eau pour l'irrigation de sa propriété, en pratiquant une saignée sur le fonds supérieur au sien, lorsque l'escarpement de la rive ne lui permet pas de pratiquer utilement cette saignée sur son propre fonds, qui se trouve au-dessus du niveau de l'eau.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Gillon, sur les conclusions de M. le premier avocat-général Nachet, d'un arrêt de la Cour d'Aix, du 30 juin 1845 (affaire Brunet contre Giraux); plaidant : Me Rigaud.

*Bulletin du 19 mars.*

DOT. — CONDAMNATION AUX DÉPENS.

Une condamnation aux dépens prononcée contre la femme dotale, dans un procès purement civil, ne peut être exécutée sur ses biens dotaux.

Cassation, au rapport de M. le conseiller Gautier, sur les conclusions de M. l'avocat-général Nicias Gaillard, d'un arrêt de la Cour de Grenoble, du 31 juillet 1846. (Affaire Juvenon contre Lattier.)

*Nota.* — On sait que la jurisprudence a établi le principe contraire pour le cas où la condamnation principale est la conséquence d'un délit ou d'un quasi-délit imputable à la femme.

EXPROPRIATION POUR UTILITÉ PUBLIQUE. — COMMUNE. — CONVOCATION DU JURY. — NULLITÉ. — JURÉ DÉCÉDÉ.

La commune qui a poursuivi l'expropriation pour cause d'utilité publique ne peut se prévaloir de la nullité des notifications au jury, faites à sa requête.

Les opérations du jury sont valables, bien que la notification prescrite par la loi n'ait pas été faite à l'un des jurés tirés au sort, si ce juré est décédé dans l'intervalle.

Rejet, au rapport de M. le conseiller Renouard, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Nicias Gaillard, de deux pourvois dirigés contre deux décisions du jury de la Seine, du 24 novembre 1848. (Ville de Saint-Denis contre Desnoyelle et Lavaud.) Plaidant, Mes Moreau et Royer.

## JUSTICE CRIMINELLE

### COUR D'ASSISES DE LA VIENNE.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*).

Présidence de M. Bourgnon de Layre.

*Audience du 20 mars.*

AFFAIRE DES TROUBLES DE LIMOGES.

Nous reproduisons les dépositions les plus importantes entendues dans les dernières audiences. Les autres témoins ne sont entendus que sur des faits suffisamment connus.

*M. Saint-Maurice de Barbeyrac*, général de brigade : Dès mon arrivée à Limoges, qui eut lieu le 16 mars, le colonel et le lieutenant-colonel des chasseurs se rendirent chez moi. Le colonel me dit que les chasseurs et les ouvriers demandaient son renvoi ; les clubistes et les chasseurs étaient d'accord et le colonel ne voulait plus rester à Limoges. Je lui donnai un congé pour se rendre près du ministre de la guerre, qui donna ordre au régiment de partir pour Libourne. M. Maurat-Ballange me donna un contr'ordre par écrit, et ce ne fut que sur l'ordre télégraphique qui lui fut donné qu'il révoqua ce contre ordre ; le régiment partit.

M. Maurat-Ballange fut remplacé par M. Chamiot, qui m'ordonna par écrit de donner le manége à la Société populaire. De temps à autre, des promenades de quatre à cinq hommes avaient lieu dans l'intérieur de la ville, chantant *la Carmagnole*.

Le 26 avril, je reçus l'ordre du commissaire du Gouvernement, par lequel il m'indiquait de prendre les mesures nécessaires pour que les troupes disponibles fussent tenues à sa disposition pour le lendemain.

Le 27, après avoir fait consigner le régiment, je me rendis à la Préfecture, où j'attendis jusqu'au moment où M. Chamiot revint du Manége, où avait lieu le dépouillement du scrutin ; je venais prendre des ordres ; il me dit qu'il n'avait besoin d'aucunes forces, et cependant il arrivait du Manége, où la séance avait été agitée et il avait reçu une délibération relative au tirage au sort des armes de la garde nationale.

J'étais au Conseil de révision, lorsque des gardes nationaux vinrent demander qu'on battit le rappel ; je fus de cet avis, mais le citoyen commissaire se refusa à donner des ordres à cet effet. Je me rendis à la caserne pour faire monter les deux escadrons à cheval, mais le commissaire me dit d'attendre ses ordres à la caserne. Quelques gardes nationaux m'accompagnèrent jusque chez moi, où je montai à cheval ; sur la ligne des boulevards, on me mit en joue, mais on ne tira pas. A partir de la place de la Mairie, on me reconnut et on me jeta des pierres ; j'arrivai à la caserne, où je fis sonner à cheval ; c'est dans ce moment que je reçus un ordre pour envoyer immédiatement soixante ou cent hommes au poste de la poudrière ; mais quelques minutes après je reçus un contre-ordre signé par le maire de la ville pour ne pas faire sortir le régiment de la caserne. Au même moment arriva le lieutenant-colonel Frichon, qui vint me confirmer cet ordre au nom du commissaire du département.

Quelque temps après, M. Bac, ceint de son écharpe, se présenta à la caserne; c'est en ce moment que je reçus l'ordre du commissaire de lever toute consigne et de ne pas faire sortir le régiment, et il termina en disant que l'autorité militaire avait rempli ses devoirs dans ces grands événemens.

*M. le président* : Avez-vous rendu compte de ces faits au ministre de la guerre ? — R. Le même soir ; mais je n'ai pas parlé dans ce rapport des insultes personnelles que j'ai reçues dans le trajet de mon hôtel à la caserne.

D. M. Bac ne vous demanda-t-il pas à quelle autorité vous comptiez obéir ? — R. Je lui répondis que je ne reconnaissais que l'autorité du commissaire du gouvernement.

*M. Théodore Bac*, ex-maire de Limoges, représentant du peuple, dépose en ces termes :

Pour retrouver le germe des faits qui se sont accomplis à Limoges le 27 avril dernier, il faut remonter à une autre époque. Dans le courant du désastreux hiver de 1847, la garde nationale de Limoges s'était réorganisée, mais un grand nombre de citoyens n'avaient pas cru devoir se pourvoir d'uniformes. Des officiers supérieurs demandèrent au ministre de l'intérieur que la loi du 14 juillet 1837 fût rendue applicable à Limoges. Cette loi disposait que les armes devaient être distribuées seulement aux gardes nationaux en uniforme. Les termes de la pétition firent penser à plusieurs personnes que l'on voulait créer deux catégories dans le sein de la garde nationale, et que l'on tenait les ouvriers en défiance. Cette opinion avait un point d'appui dans une phrase des pétitionnaires : ils disaient *qu'il y avait à Limoges neuf cents détenus et trois mille ouvriers des fabriques*. Ce malheureux rapprochement donna lieu à une polémique très animée et fut une des causes qui excitèrent une partie de la population contre l'autre.

Le 25 février dans la matinée on apprit à Limoges l'abdication de Louis-Philippe et la proclamation de la régence. Vers midi une grande agitation se manifesta, des groupes nombreux se formèrent sur la place Dauphine. Ce fut alors que nous crûmes devoir donner une direction aux masses. M. Dussoubs dit que désormais *il n'y avait plus de sang impur*, et ces paroles furent accueillies par d'unanimes applaudissemens. Cependant la composition du banquet fut l'objet de discussions vives entre un journal de la localité et moi, qui avais présidé ce banquet. C'était un nouveau germe de division.

Le 25 février, dans la matinée, une dépêche télégraphique nous apprit que Louis-Philippe avait abdiqué, que la régence était proclamée, que M. Odilon Barrot était chargé de composer un ministère. Nous eûmes à l'instant même le sentiment que l'insurrection ne serait pas arrêtée par ces premières concessions, et que nous irions jusqu'à la République. Toutefois, mes amis et moi étions résolus à attendre paisiblement le résultat des événemens. Vers midi, une grande agitation se manifesta dans Limoges. Des groupes nombreux se formèrent sur la place Dauphine et prirent un caractère très tumultueux. Ce fut alors que, comprenant la nécessité de donner une direction aux masses, nous nous réunîmes chez M. Patapy, avoué, où l'on procéda à la composition d'un comité. Ce comité fut composé de MM. Chamiot, Courcelles-Seneuil, Villegoureix, Gaston Dussoubs et moi. Plusieurs délégués choisis parmi les ouvriers y furent adjoints. A cinq heures, le courrier étant arrivé sans rapporter de nouvelles de Paris, l'agitation redoubla, et la foule parla de marcher sur la préfecture.

Redoutant des désordres graves, le comité s'efforça de contenir le peuple. Je me rendis près du préfet, qui convint avec moi de nous céder la préfecture dans le cas où les dépêches annonceraient le succès de l'insurrection. Je revins annoncer ces dispositions au peuple. Nous trouvâmes les moyens de le calmer par des discours, jusqu'au moment où une dépêche suivie d'une estafette nous apprit que la République était proclamée. A la lecture de cette proclamation, faite par Dussoubs jeune, le plus vif enthousiasme éclata. Nous nous rendîmes à la préfecture, qui s'ouvrit devant nous. Nous lûmes la dépêche au préfet, et nous fîmes de la préfecture deux parts, l'une dans laquelle nous nous installâmes, l'autre dans laquelle le préfet, M. Morisot, resta avec sa famille.

Dans la nuit même, presque tous les fonctionnaires vinrent nous assurer de leur concours. Nous expédiâmes des courriers dans les cantons, et le 26 février au matin tous les services étaient organisés et fonctionnaient comme s'il n'y avait pas eu de révolution.

Les premiers jours de notre administration furent marqués par un événement grave. Il y avait à la maison centrale de Limoges une trentaine de détenus condamnés pour les affaires de Buzançais. Lorsque le Gouvernement provisoire eut décrété la mise en liberté de tous les détenus politiques, les ouvriers de Limoges, pensant que les détenus de Buzançais étaient compris dans ce décret, vinrent demander leur élargissement. Le comité, qui avait des doutes sur le point de droit, ne crut pas devoir immédiatement céder à cette réclamation, faite d'ailleurs dans des formes assez violentes. La population se montra disposée à marcher sur la maison centrale. L'envahissement de cette prison, qui renferme près de 900 détenus, pouvait avoir les plus désastreuses conséquences. MM. Dussoubs, Frichon père, Villegoureix et quelques autres d'entre les accusés s'interposèrent avec énergie. Ils parvinrent à contenir la foule. Le calme rétabli, le comité promit d'écrire au ministre de la justice pour obtenir la mise en liberté des condamnés, et en attendant la réponse, ils furent transférés dans la maison de justice. Ces malheureux avaient mérité par leur conduite de vives sympathies. C'était l'exécution sanglante de Châteauroux, qui malheureusement restera longtemps encore dans les souvenirs du peuple, qui leur avait valu de la part de la population un si ardent intérêt. La Société populaire n'existait pas alors. Elle ne fut donc pour rien dans le mouvement. Ceux qui s'occupaient de l'organiser, de la former, concoururent par leurs efforts au rétablissement de l'ordre.

Le 2 mars arriva M. Maurat-Ballange. Le comité s'empressa d'annoncer par une proclamation qu'il déposait avec bonheur l'autorité entre des mains dignes de la confiance du peuple. Il se mit à la disposition de M. Maurat Ballange, dont la nomination ne trouva pas de difficultés dans le principe ; mais bientôt deux questions graves firent naître des embarras sérieux.

Dans les premiers jours de la Révolution, le comité avait réuni à la préfecture les banquiers et les capitalistes, et avait obtenu d'eux qu'ils ne retirassent le crédit à aucune maison de commerce. La marche des affaires dans le reste de la France, le défaut d'écoulement des produits industriels forcèrent divers fabricans à restreindre leurs travaux, puis à les suspendre complètement. Un grand nombre d'ouvriers se trouvaient sans ressources. Il devint urgent de pourvoir à leurs besoins. Le gouvernement central alors fort embarrassé lui-même ne pouvait nous secourir, en sorte que la misère croissant tous les jours, fomentait un aliment aux désordres presque impossible à surmonter.

La garde nationale avait été organisée sur une base plus large, plus populaire. Des officiers nommés par acclamation la commandaient ; mais un très petit nombre de gardes nationaux étaient armés. M. Maurat-Ballange avait demandé 3,000 fusils au gouvernement provisoire. Ces fusils n'arrivaient pas. Les ouvriers désarmés commençaient à perdre patience. La question fut portée à la tribune de la société populaire. Le soir, j'appris que M. Durrieu avait proposé de faire déposer à la mairie tous les fusils de la garde nationale et de les faire répartir entre tous les citoyens par la voie du sort, proposition énergiquement combattue par MM. Eugène Descoutures et Bussières. Le récit de ce qui s'était passé à la société jeta le lendemain une certaine émotion dans la ville, je me rendis à la société populaire pour dissuader les ouvriers réunis d'insister sur cette question. Le président Talabot m'accompagnait. Les ouvriers montraient les meilleures dispositions. Nous leur fîmes aisément comprendre que les véritables armes du progrès étaient non le fusil qui donne la mort, mais les instrumens de travail qui donnent la vie, et nous les engageâmes à porter leur attention sur l'organisation des associations d'ouvriers. M. Dorangeon, l'un des accusés, prononça un discours fort remarquable, plein des sentimens les plus nobles et les plus modérés dans ce sens. La question de l'armement de la garde nationale n'en resta pas moins l'une des difficultés de la situation, difficulté aggravée par des personnes qui altérèrent le sens de la proposition de M. Durrieu, en prétendant qu'il avait demandé le désarmement de la garde nationale à domicile. Des personnes manifestaient hautement l'intention de résister par la force à cette mesure.

C'est sous l'empire de cette préoccupation, au milieu de cette irritation que M. Trélat, commissaire général, arriva à Limoges. M. Maurat-Ballange demanda que quelqu'un lui fût adjoint. M. Chamiot fut choisi, mais le lendemain le départ de M. Maurat-Ballange laissait peser sur M. Chamiot tout le poids des fonctions de commissaire du gouvernement. Les élections approchaient ; les partis se dessinaient plus énergiquement. Il existait à Limoges deux clubs : le *club Populaire* et le *club des Travailleurs*. La grande majorité du club des Travailleurs était loin d'être hostile aux opinions et aux candidats de la société populaire; mais à côté de ce club se trouvait une organisation secrète qui jetait dans le parti démocratique des inquiétudes. Un comité central, dont personne ne connaissait les membres, s'était formé. Son organe était un journal hostile à la République. Ce comité soutenait les candidatures repoussées par la société populaire. La position se tendait à mesure qu'approchaient les élections ; on parlait de conspiration, de balles fondues, de cartouches distribuées, de poudre apportée secrètement. Ces rumeurs vagues, à l'origine desquelles je n'ai pu remonter, avaient inquiété et irrité la population. Un jour, quelques personnes qui se trouvaient avec moi dans un jardin entendirent dans un jardin voisin une voix dire : « Ce qui nous manque, c'est le courage ; si nous étions cinquante hommes de cœur, nous aurions bientôt fini. » Ces paroles ne furent pas répétées au dehors, mais elles accusent des inquiétudes personelles.

Enfin les élections arrivèrent. Dans la soirée du 22 avril, il paraît que la société populaire prit une décision, en vertu de laquelle plusieurs de ses membres devaient se rendre sur les diverses routes au-devant des électeurs des communes voisines; et employer avec énergie tous les moyens de persuasion possibles pour faire accepter les bulletins populaires. Cette mesure s'exécuta. On a dit qu'elle avait été la cause de violences, je n'ai été témoin d'aucun acte de cette nature. Comme maire de la ville, je n'ai reçu aucun rapport qui y fît allusion. Aucun de ces actes n'a été l'objet d'une protestation lors de la vérification des pouvoirs à l'Assemblée nationale. Il n'en a pas été question le moins du monde.

Le résultat des élections était à peu près connu avant qu'il fût procédé au dépouillement. L'élection de MM. Dumas, Allègre, Frichon, Maurat-Ballange et la mienne était certaine. L'incertitude régnait sur MM. Coralli et Dussoubs, tous deux candidats de la société populaire.

Le 26 au matin, je faisais tout disposer pour le recensement général, lorsque M. le secrétaire de la mairie me prévint que par ordre du commissaire du Gouvernement le recensement devait s'effectuer dans la salle du Manége couvert, affectée le soir aux séances de la Société populaire. Je fis quelques observations sur les inconvéniens que présentait ce local, les membres de la commission municipale en firent aussi, mais nous dûmes nous soumettre à l'opinion du commissaire.

Dès le commencement de l'opération, des symptômes de désordre éclatèrent. Un piquet de gardes nationaux voulut pénétrer dans la salle ; il fut accueilli aux cris de : A bas les baïonnettes ! On les empêcha d'entrer. Le président lui-même demanda que les gardes nationaux laissassent leurs armes. Ils se retirèrent sans les déposer.

Quelques instans après les noms des candidats impopulaires furent accueillis par des sifflets. Ce fut alors que M. Bulot engagea les membres présens de la Société populaire à mettre leurs cartes à leurs chapeaux, afin qu'on ne pût leur imputer le désordre. Les opérations furent suspendues le soir à dix heures et renvoyées au lendemain.

Le 27, j'étais resté au lit assez tard, lorsque MM. Dussoubs jeune et Talandier vinrent me trouver. M. Dussoubs me fit part de ses craintes sur la journée. Il me parla de distribution de cartouches, et me montra une de celles qui lui avaient été remises. Je l'engageai à ne parler à personne de ses soupçons à personne ; mais je ne pus me défendre de les partager. Des indices sérieux se présentèrent à mon esprit et me firent redouter un conflit entre les deux partis qui divisaient la population. Je me rendis à la salle du Manége. On procédait très lentement au dépouillement des procès-verbaux de l'armée. Sur mon chemin, j'avais remarqué l'irritation des esprits ; je voulus faire part de mes inquiétudes au président de l'assemblée. Préoccupé visiblement, il me répondit avec assez d'impatience. M. Chamiot arriva quelques momens après ; je lui exprimai la pensée de mettre en lieu sûr les procès-verbaux des cantons déjà recensés. Il partagea mon avis, et les procès-verbaux furent emportés.

Je rentrai chez moi un peu rassuré ; mais, en sortant, j'appris que les bulletins de l'armée avaient été lacérés. Effrayé des conséquences de cet acte, je courus à la salle du Manége. Sur la place de la Mairie, je trouvai des groupes d'ouvriers armés de leurs instrumens de travail. Une vive fermentation régnait parmi eux. Le général traversa la place au galop, se rendant à la caserne. Je fus environné d'une foule immense qui m'engagea à empêcher le régiment de sortir. Je rentrai à la mairie, d'où j'écrivis deux lettres ; l'une au commissaire du Gouvernement, par laquelle je l'engageais à donner l'ordre au général de ne pas faire sortir les 150 hommes qui se trouvaient à la caserne ; l'autre au général, pour le prier de ne pas faire sortir ses chasseurs. J'avais mesuré l'étendue du danger. J'avais compris que l'on pourrait, par ces déploiemens de forces, amener des malheurs incalculables. Je m'étais décidé à empêcher, par tous les moyens possibles, l'effusion du sang. J'étais convaincu qu'avec le concours de mes amis, je pourrais y parvenir. L'événement m'a donné raison. Je venais d'écrire ces deux lettres, dont l'une avait été remise à M. Frichon jeune, lorsque la foule vint manifester de nouveau la crainte de voir sortir le régiment.

A peine les lettres que je venais d'écrire étaient-elles parties que plusieurs citoyens vinrent me prévenir que la foule grossissait aux portes de la caserne et qu'il était important de m'y rendre moi-même pour empêcher un conflit. Je sortis aussitôt. Je mis mon écharpe et je me rendis à la caserne. J'eus quelque peine à m'en faire ouvrir les portes. Il fallut pour cela l'intervention d'un officier qui se fit reconnaître. Enfin j'entrai accompagné de MM. Villegoureix et Seignot. On venait de sonner le boute-selle. A l'une des extrémités de la cour se trouvait le général en grand uniforme et à cheval. Je me rendis près de lui et j'y trouvai M. Frichon jeune et quelques autres citoyens qui étaient entrés avant moi.

Je demandai au général quels étaient ses ordres ; il me dit qu'il avait reçu celui d'envoyer cent hommes à la poudrière. Je lui fis remarquer que l'exécution de cet ordre serait difficile et n'aurait aucun résultat utile. Il parut de mon avis. Je l'engageai ensuite à attendre les nouveaux ordres que M. Chamiot allait lui envoyer ; il me le promit et je me retirai. Un instant après, en effet, M. Chamiot envoya l'ordre de ne pas faire sortir le régiment, et cet ordre fut remis avant que les chasseurs eussent pris leurs uniforms et sellé leurs chevaux.

Je remontai à la mairie et j'arrivais au coin de la place, lorsque j'entendis l'explosion d'une arme à feu ; mes yeux se portèrent du côté où venait la détonation, j'apperçus un groupe au-dessus duquel on voyait encore la fumée du coup de fusil. Au milieu de ce groupe était un garde national en costume. A l'instant même, j'eus la pensée qu'il allait arriver de grands malheurs ; mon esprit se reporta vers ces bruits de cartouches fabriquées et vers les cartouches que MM. Dussoubs et Talandier m'avaient montrées le matin. Je savais que l'autorité n'avait fait distribuer aucune munition, et je devais aussi avoir la certitude qu'une partie de mes craintes se réalisait. Bientôt un second coup de fusil se fit entendre. Je remarquai alors que ce fusil venait d'être arraché à un garde national et se trouvait entre les mains d'un homme du peuple qui le déchargeait en l'air.

Cette attestation du fait que les fusils étaient chargés, le bruit de la détonation, produisirent dans la foule une agitation inouie. La place de la mairie était déjà couverte d'ouvriers. De toutes parts arrivaient les hommes des chantiers et particulièrement les ouvriers du Navier, armés de leurs *lancis*, longues et fortes perches à l'extrémité desquelles se trouve un croc en fer ; chacun agitait ces armes redoutables ; d'autres lançaient des pierres contre le poste de la garde nationale, qui se trouvait adossé à l'Hôtel-de-Ville. Je m'avançai rapidement vers ce poste, qui se composait de vingt à vingt-cinq gardes nationaux. J'arrivai auprès de lui au moment où il croisait la baïonnette devant quelques hommes du peuple qui s'approchaient. Craignant que les fusils ne fussent chargés et que quelque garde national ne fît feu, ce qui eût amené d'épouvantables représailles, je me jetai aussitôt entre les baïonnettes et le peuple, et je m'efforçai de calmer successivement la foule et les gardes nationaux.

Plusieurs citoyens se joignirent aussitôt à moi. Parmi eux se trouvaient MM. Coralli, Seignot, Villegoureix, Ancel ; nous allions de la garde nationale au peuple et du peuple à la garde nationale. Pendant les efforts que nous fîmes pour calmer l'irritation, un grand nombre de pierres furent lancées contre les gardes nationaux. L'un d'eux fut frappé au visage et le sang aussitôt coula avec abondance.

Le peuple prétendait que les fusils étaient chargés, et quelques gardes nationaux pour démontrer le contraire introduisaient la baguette de leur fusil dans le canon. Ce mouvement aperçu de loin était mal interprété et augmentait l'irritation de ceux qui croyaient que les gardes nationaux chargeaient leurs fusils. Enfin, quelques armes étaient réellement chargées, et sur les instances du peuple un assez grand nombre de coups de fusils furent tirés en l'air. Cependant la foule s'était rapprochée du corps-de-garde, et exigeait que les baïonnettes fussent retirées des fusils.

Sur le refus des gardes nationaux, des tentatives de désarmement eurent lieu. On essaya notamment d'arracher le fusil de M. Guillet. J'essayai de le protéger, et les efforts que l'on faisait pour lui arracher son fusil étaient tels, que la baïonnette fut tordue dans mes mains. M. Guillet fut blessé, je crois, dans cette lutte. Moi-même j'ai reçu à la jambe un coup de pierre ou de crosse de fusil. J'étais accablé de fatigue et inondé de sueur. Je rentrai à la mairie, où je dictai aussitôt une proclamation par laquelle je suppliais les citoyens de se calmer.

Dans ce moment, je dictai successivement plusieurs lettres par lesquelles j'engageais M. Chamiot à faire visiter les armes de la garde nationale et à se prodiguer partout où l'ordre était menacé. Ces lettres sont ou seront représentées à la justice.

C'est alors que je reçus une lettre de M. Chamiot qui m'engageait à me rendre à la préfecture pour reconstituer avec lui l'ancien comité de février. Je ne pouvais en ce moment quitter l'Hôtel-de-Ville qui était encore menacé. Je dus rester jusqu'à ce que la tranquillité eût été rétablie sur ce point.

Aussitôt que cela me fut possible, je me rendis à la préfecture, en suivant la route sur laquelle on m'avait dit qu'il y avait quelques désordres. J'arrivai jusqu'à la place de la Motte sans rien remarquer de sérieux; mais sur cette place la maison d'un citoyen était assiégée par la foule. Mon intervention détermina les ouvriers à se retirer. La maison de M. Boucheron était également menacée. On accusait ce négociant et son domestique d'avoir tiré sur M. Dussoubs jeune. J'assurai à la foule que ce fait était inexact, et j'eus encore le bonheur de la calmer et de la faire retirer.

Enfin j'arrivai à la préfecture. La Cour et les abords étaient pleins d'hommes en armes. Aussitôt que je fus près de M. Chamiot, il me demanda ce qu'il y avait à faire pour constituer le comité; après une courte délibération, nous déclarâmes que les noms des membres de ce comité seraient livrés à la foule qui nous entourait. Je me mis au balcon et j'essayai de parler à la foule. Après quelques efforts pour me faire entendre, mes premières paroles furent accueillies par des applaudissemens. J'annonçai à la foule que, sur la demande de M. Chamiot, l'ancien comité revenait à l'administration; puis je proclamai successivement les noms des membres qui en faisaient partie. Tous furent accueillis par acclamations. Lorsque je prononçai le nom de M. Chamiot, quelques voix crièrent : « Non ! non ! » mais elles furent couvertes par les voix de la majorité, et lorsque je répétai ce nom il n'y eut plus de réclamation.

La foule demanda que quelques noms fussent adjoints. Nous dûmes momentanément y consentir.

Il y avait un élément qui n'était pas représenté dans le comité, c'étaient les ouvriers du Norier. Comme nous connaissions peu ces citoyens, et que leur invasion dans la ville nous avait inspiré des craintes, nous pensâmes qu'il serait bien de chercher quelqu'un qui put exercer sur eux de l'influence. On me signala un ouvrier appelé Ruaud. Je l'envoyai chercher ; je le priai de se joindre au comité pour rétablir l'ordre. — Mais je ne sais ni lire ni écrire, je ne pourrai vous être utile. — Vous avez du cœur et de la tête ; vos camarades vous estiment et vous aiment, cela nous suffit. Vous trouverez le moyen de les calmer. — Mais il y a autre chose ; j'ai une bonne place chez M. Pouyat : je gagne quarante sous par jour, avec cela j'élève bien ma famille. Je ne voudrais pas m'exposer à perdre ma place. — Qu'à cela ne tienne, lui dis-je ; je vais écrire à M. Pouyat.

Je donnai à Ruaud une lettre, et un instant après il revint avec la réponse de M. Pouyat, qui mettait Ruaud à ma disposition pendant tout le temps que sa présence nous serait utile. Ruaud ceignit l'écharpe du commandant, et la quitta quelques jours après sans être plus fier, aussi modeste que lorsqu'il était entré dans les salons de la Préfecture.

Aussitôt que le comité fut installé, il prit toutes les mesures pour rétablir l'ordre. Comme une des causes principales de l'irritation était la question de l'armement, et qu'à la suite des faits qui venaient de s'accomplir les armes se trouvaient entre des mains inconnues, nous ordonnâmes que tous les citoyens seraient tenus de déposer dans les vingt-quatre heures leurs armes à la mairie.

Quelques citoyens qui se conformaient à cet arrêté furent désarmés pendant le trajet de leur domicile à la mairie. Nous ordonnâmes aussitôt que ceux qui se permettraient de désarmer les gardes nationaux seraient immédiatement mis en état d'arrestation.

Nous avions de grandes inquiétudes pour la nuit. J'engageai M. Isolot à former une garde de sûreté, composée d'hommes énergiques. Il eut bientôt réuni plusieurs citoyens de bonne volonté. Nous ne crûmes pas devoir armer ostensiblement ces citoyens, et comme nous n'avions pas de pistolets, nous en fîmes demander au chef qui commandait à la caserne. Vingt-sept pistolets nous furent remis. La nuit se passa dans le calme le plus profond ; les précautions les plus minutieuses avaient été prises. Cependant nous ne fûmes pas toujours sans inquiétude. A chaque instant on venait nous annoncer de nouveaux dangers. Plusieurs fois je rencontrai dans les rues M. Bulot, qui faisait le service le plus actif, et qui me dit qu'il ferait fusiller le premier qui se livrerait à un attentat contre les personnes ou contre les propriétés.

La menace était un peu vive et n'eût sans doute pas été exécutée ; mais dans ce moment il était prudent de la faire.

Le lendemain 28, le calme était à peu près rétabli, lorsqu'on vint me dire que dans l'avenue du Pont-Neuf la maison de M. Lanouaille était entourée d'une foule menaçante. J'y courus aussitôt. M. Villegoureix m'avait précédé et s'efforçait de calmer la foule. Je montai à la fenêtre d'une maison voisine, et j'obtins facilement que l'on se retirât. Un assez grand nombre de femmes armées de bâtons et très furieuses furent les dernières à résister. J'en désarmai quelques-unes moi-même, et les poussai par les épaules. Elles se retirèrent en riant.

Je croyais cette affaire terminée, lorsque l'on conduisit M. Lanouaille à la préfecture ; il y avait été poursuivi par des menaces et par des huées. On demandait justice contre lui. On l'accusait d'avoir, dans le triste hiver de 1847, cherché à affamer le peuple en accaparant des châtaignes et des grains. On lui reprochait en outre d'avoir, dans la journée même, refusé de livrer à Martial Thuilier, boulanger, des farines aux conditions de la vente arrêtée quelques jours avant. Nous fîmes venir Thuilier et nous entendîmes ses explications et celles de Lanouaille : mais il n'y avait là ni crime ni délit. Cependant, dans l'intérêt de Lanouaille lui-même, et de son consentement, nous le fîmes provisoirement déposer à la maison d'arrêt ; c'était le seul moyen de le mettre à l'abri des colères de la foule. Nous commettions là un acte irrégulier, mais nécessaire. Toutefois, pour rester dans la stricte légalité, j'écrivis au procureur de la République afin que l'écrou régulièrement.

A dater de ce moment, il n'y eut plus à Limoges aucun désordre matériel. Le 30 avril, M. Trélat arriva. Il se croyait notre prisonnier ; nous lui dîmes que nous n'avions jamais eu la pensée de nous séparer de l'autorité centrale, et nous déposâmes le pouvoir entre ses mains.

Déchargés dès-lors d'une autorité que nous n'avions momentanément acceptée que pour le maintien de l'ordre, nous fîmes un compte-rendu des événemens destiné à répondre aux calomnies que nous a déjà valu le bien que nous avions fait.

Après cette déposition de M. Bac, d'autres témoins sont entendus qui déposent encore sur les faits généraux.

## TRIBUNAUX ÉTRANGERS

### COUR MARTIALE DE VIENNE (Autriche).

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

*Audience du 19 mars.*

ASSASSINAT DU GÉNÉRAL LATOUR. — CONDAMNATIONS A MORT. — EXÉCUTION.

La cour martiale, siégeant à Vienne, vient de prononcer sur le sort de cinq des meurtriers du comte Théodore Baillet-de-Latour, général d'artillerie et ministre de la

guerre, dont la mort fut accompagnée de circonstances si atroces. Le général de Latour avait été frappé de trente-un coups par ses agresseurs, et son corps avait été ensuite suspendu à un candélabre, en face même de l'hôtel du ministre.

Les accusés étaient au nombre de cinq, savoir : 1° François Wangler, âgé de 46 ans, ouvrier forgeron ; 2° Charles Brambosh, âgé de 22 ans, ancien ouvrier bijoutier, soldat dans le régiment d'infanterie de Hochand-Deutschmeister ; 3° Thomas Jurkovich, âgé de 36 ans, maître tailleur ; 4° François Kohl, âgé de 22 ans, ouvrier ébéniste, et 5° Jean Johl, âgé de 30 ans, ouvrier tisserand.

Les aveux des accusés, les dépositions des témoins et les débats ont établi les faits suivans :

1° Quant à Wangler, que lorsque les accusés ont poussé le cri de mort contre le comte de Latour et autres fonctionnaires, cet accusé a pénétré avec une foule d'autres individus dans la cour de l'hôtel du ministère de la guerre, où dans ce moment se trouvait le ministre, et que le premier il lui a porté un coup avec une lance ; qu'ensuite, lorsque M. de Latour eut rendu le dernier soupir, il a aidé à traîner son cadavre jusqu'au candélabre à gaz placé devant l'hôtel, et qu'ensuite, après avoir ôté sa blouse, il a aidé à hisser le cadavre à un des bras du candélabre et à l'y attacher ; qu'aussitôt après, il a harangué la multitude dans la rue, et qu'en lui montrant les deux autres bras du candélabre il a prié qu'on lui indiquât le lieu où se trouvaient cachés deux autres ministres, auxquels, disait-il, il ferait subir un sort pareil à celui que venait d'avoir le ministre de la guerre.

2° Quant à Brambosh, que sur la promesse solennelle par lui faite, en sa qualité de garde national, de protéger le ministre de la guerre, il avait été admis à faire partie du détachement qui était de garde à l'hôtel, et que dès que le ministre parut dans la cour, il lui a porté trois coups avec la crosse de son fusil.

3° Quant à Jurkowich, que revêtu de l'uniforme de garde national, il était parvenu à s'approcher de M. de Latour, et lui avait porté dans la poitrine un coup de poignard ; qu'ensuite, il s'était rendu à l'*Aula* (l'Université), où on avait mis à prix la tête du ministre de la guerre, et que là, après avoir raconté ce qu'il venait de faire, et en montrant ses mains encore sanglantes, il avait reçu 30 florins (78 francs) ; qu'ensuite il avait parcouru la ville, se vantant du crime qu'il venait de commettre,

4° Quant à Kohl, que pendant que M. de Latour se débattait dans l'agonie, il lui avait enfoncé dans le corps une fourche ; qu'avec cet instrument, il avait soulevé le corps mutilé et l'avait ensuite jeté sur le pavé, où le malheureux Latour expira ; que, de plus, il avait aidé à traîner le cadavre au candélabre à gaz, et à l'y suspendre.

5° Quant à Johl, qu'il avait fourni la corde pour pendre le cadavre de Latour, et avait prêté son couteau de poche pour couper et approprier cette corde.

La Cour martiale, après une délibération d'un quart-d'heure, a condamné Wangler, Brambosk et Jurkowich à être pendus, préalablement avec exposition au carcan pendant une heure ; elle a prononcé contre les deux autres accusés, Kohl et Johl, la peine de vingt ans de travaux forcés

Cet arrêt devant être exécuté dans les 24 heures, Wangler, Brambosh et Jukowich, condamnés à être pendus, ont demandé sur-le-champ que cette peine fût commuée en celle d'être fusillés.

La Cour a rejeté cette demande, mais elle leur a fait grâce de l'exposition au carcan.

Le 20 mars, à neuf heures, du matin ces trois condamnés ont été exécutés dans les fossés de la ville, où a toujours lieu l'exécution des condamnés à mort par la Cour martiale.

On recherche encore les autres individus qui ont participé au meurtre commis sur M. de Latour.

## NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par arrêté du président de la République, en date du 24 mars, ont été nommés :

Président du tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Leduc, procureur de la République près le siége de Nantua, en remplacement de M. Février, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantua (Ain), M. Janson, substitut près le siége de Bourg, en remplacement de M. Leduc, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourg (Ain), M. Guy d'Agde, ancien magistrat, en remplacement de M. Janson, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Roanne (Loire), M. Jandet, procureur de la République près le siége de Trévoux, en remplacement de M. Onofrio, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Trévoux (Ain), M. Delatour, substitut près le même siége, en remplacement de M. Jandet, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal première instance de Trévoux (Ain), M. Auguste Verne de Bachelard, avocat, en remplacement de M. Delatour, appelé à d'autres fonctions :

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), M. Lelorrain, procureur de la République près le siége de Sarreguemines, en remplacement de M. Moisant, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), M. Beneyton, procureur de la République près le siégs de Rocroi, en remplécement de M. Lelorrain, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Rocroi (Ardennes), M. Paris, substitut près le siége de Vouziers, en remplacement de M. Beneyton, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le Tribunal de première instance de Vouziers (Ardennes), M. Cotelle, juge suppléant au même siége, en remplacement de M. Paris, appelé à d'autres fonctions ;

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bergerac (Dordogne), M. Eugène Lacaze, ancien magistrat, en remplacement de M. Cailloux, démissionnaire ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance des Andelys (Eure), M. Metton, substitut près le siége d'Evreux, en remplacement de M. Boivin Champeaux, appelé à d'autres fonctions ;

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Evreux (Eure), M. Boivin-Champeaux, substitut près le siége des Andelys, en remplacement de M. Metton, appelé à d'autres fonctions ;

Le même arrêté contient les dispositions suivantes :

M. de Gournay, ancien conseiller à la cour d'appel de Caen, est nommé conseiller honoraire à la même cour.

M. Ninnin, ancien président du tribunal de première instance de Sedan (Ardennes), est nommé président honoraire du même tribunal.

## AVIS.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être accompagnée d'un mandat à vue sur Paris ou d'un bon sur la poste. On peut encore s'abonner par l'entremise des Messageries nationales et générales.

## CHRONIQUE

### PARIS, 26 MARS.

Plusieurs journaux publient une note par laquelle ils dénoncent de prétendues menées ayant pour objet d'entraîner et de compromettre les démocrates socialistes dans une manifestation qui aurait eu lieu aujourd'hui 26 mars.

Chacun de ces journaux fait suivre la note dont il s'agit de réflexions qui en sont en quelque sorte le commentaire.

La *Révolution démocratique et sociale* affirme que « l'initiative de l'insurrection sera prise par des agens à la » solde du ministère, tous munis de cartes officielles, » dont la seule exhibition suffira pour les protéger contre la force publique et contre l'action administrative » et judiciaire. »

*Le Peuple* parle aussi de cartes officielles dont seraient munis les agens provocateurs ; il rapproche ce fait de tentatives d'embauchage et de distributions de cartes d'affiliés qui auraient été faites au nom d'un comité électoral de la rue Cassette ; enfin, il ajoute que l'une de ces cartes a été remise par un affilié entre les mains d'un de ses amis.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, il importe de rechercher ce qu'il peut y avoir de sérieux dans de pareils bruits.

En conséquence, M. le procureur de la République a immédiatement requis une instruction ; les gérans des journaux que nous venons d'indiquer seront appelés les premiers devant le magistrat instructeur pour fournir à la justice les renseignemens propres à amener la découverte de la vérité et la poursuite contre les coupables, s'il y a lieu.

On lit dans le *Moniteur* :

« Nous assistons à un grand spectacle. Nous voyons, d'un côté, le pays entier qui se rassure, qui renaît à la confiance, au travail, à la prospérité, et pour tout dire en un seul mot, à l'ordre. De l'autre, nous apercevons une faction faible par le nombre, par les vertus et par les lumières, qui s'épuise à lutter contre les tendances et contre les espérances de la société, et qui la trouble encore par les dernières convulsions de son agonie.

» Dans la Normandie, le prix des bestiaux se relève ; dans le centre et dans le midi de la France, les grains prennent de la valeur. La fabrique de soieries, les forges, les manufactures d'armes retrouvent une activité déjà manifeste. Sans la rareté et la hausse des cotons, la même prospérité s'étendrait à la filature et au tissage. Dans presque toutes les caisses d'épargne de la République, les versemens hebdomadaires excèdent les remboursemens. Enfin, le produit des contributions indirectes s'est notablement accru, et l'octroi de Paris, qui avait reçu, du 1er janvier au 23 mars 1847, 7,122,985 fr., et seulement 6,178,503 fr. pendant la même période de 1848, a présenté cette année une recette de 6,712,442 fr. Voilà les fruits de l'ordre. En regard, nous allons placer les tentatives qui agitent encore le pays.

» On peut lire tous les jours dans les feuilles socialistes des provocations à la révolte et des appels aux armes. Les horribles fantaisies qui germent dans le sein du parti anarchique se révèlent bien plus naïvement encore par des placards tels que celui qui vient d'être affiché à Amiens : « Du sang, le peuple roi, égalité, vengeance ! Extermination des riches et des employés du Gouvernement ! De l'or ou du sang, maisons à brûler, et riches à guillotiner ou à pendre ! »

» Mais la faction ne s'en tient pas à des articles de journaux, à des placards, ni même à des clameurs isolées. Il lui faut les émotions du tumulte sur la place publique. C'est ainsi qu'à Pézénas, pour fêter l'arrivée d'un clubiste bien connu, trois cents personnes se sont réunies et ont parcouru la ville, en criant : « A bas Napoléon Bonaparte ! A bas les bonapartistes ! Les carlistes à la lanterne ! » A Lodève, les membres d'un club, qu'une décision du Tribunal avait fermé, ont voulu se réunir malgré l'autorité ; ils ont insulté le commissaire de police, renversé un agent, et il a fallu l'intervention de la force armée pour les mettre en fuite. A Saint-Clars (Gers), un club s'est formé sans avoir rempli les formalités légales, et de ce club sortaient chaque soir des rassemblemens qui faisaient retentir les rues de clameurs anarchiques ; l'autorité a donné des ordres pour le fermer. A Prades, un rassemblement de quatre cents personnes, éclairé par des torches, et précédé d'un porte-drapeau coiffé d'un bonnet rouge, s'est présenté, musique en tête, devant le sous-préfet en vociférant : « Il nous faut le bonnet rouge ! » Le sous-préfet, après avoir sommé le rassemblement de se disperser, s'approcha du porte-drapeau et lui enleva le bonnet rouge. A cet acte de répression, les clubistes répondirent par une grèle de pierres. Les torches s'éteignirent, le rassemblement enveloppa les magistrats qui étaient accourus et qui ne parvinrent à dominer le tumulte que vers dix heures du soir. Le sous-préfet qui a lutté avec ce courage, pour faire respecter l'ordre public, est le fils du malheureux Didier, immolé par la réaction en 1816.

» A Nevers, au moment où une patrouille d'infanterie passait dans les bas quartiers de la ville, deux coups de feu sont partis d'une maison de prostitution. Les coupables ont été arrêtés après une vive résistance. Voilà l'accueil que réservent à nos braves soldats les hommes qui cherchent à corrompre leur fidélité par des écrits incendiaires.

» A Vouziers, les passions anarchiques se sont signalées par un horrible assassinat. Un ancien militaire, porte-drapeau du bataillon cantonnal de Saint-Martin, avait eu, dans la soirée du 19 mars, une discussion avec des hommes qui prétendaient le convertir à la République démocratique et sociale. Ces misérables l'ont attendu sur la route, et comme il leur disait en criant : « Vive Napoléon ! Vous pouvez me tuer, mais vous ne me ferez pas changer ! » ils l'ont assassiné et laissé pour mort sur la place. Le vieux soldat a le bras droit cassé et deux affreuses blessures à la tête. La justice informe contre ces bandits, qui n'ont respecté, dans leur rage sanguinaire, ni l'âge, ni la bravoure, ni les services rendus au pays sur les champs de bataille.

» Voilà les exploits du socialisme ! voilà les fruits de l'abominable propagande par laquelle cette faction tourmente, jusqu'à dénaturer tous les penchans généreux, un pays qui ne demandait qu'à vivre de son travail à l'ombre de la liberté. »

M. Woirhaie, membre de l'Assemblée nationale, vient d'adresser à M. le ministre de la justice sa démission des fonctions de procureur-général près la Cour d'appel de Metz.

— On continue de poursuivre la répression des maisons de jeu clandestine.

Hier encore, vers 5 heures après-midi une descente de police était exercée chez une demoiselle D....., rue Richer. Trente joueurs étaient surpris autour d'un tapis vert. Des sommes importantes ont été saisies et la demoiselle D..... a été envoyée cette nuit au dépôt de la Préfecture de police.

Le mobilier et les objets servant à l'exploitation de ce tripot ont été saisis et envoyés au greffe de la police correctionnelle.

## DÉPARTEMENS.

RHÔNE. — On lit dans le *Courrier de Marseille*, du 23 mars :

« Depuis dimanche, on avait remarqué parmi les insurgés de juin, détenus au Château-d'If, une certaine agitation qui se traduisait en actes de mutinerie et en insultes à l'égard de la garnison et du chef qui la commande. Cette agitation provenait de ce que l'autorité avait voulu, par suite des évasions qui avaient eu lieu, apporter quelque restriction à la liberté dont les prisonniers jouissaient ; ainsi ces derniers pouvaient précédemment, dit-on, se livrer à la pêche, et c'est alors que des bateaux s'étant avancés, des évasions avaient pu s'effectuer.

» Une fois en révolte, les détenus voulaient interdire l'entrée du donjon ; ils menaçaient de se barricader si on voulait y pénétrer, même pour les besoins du service. Cet état ne pouvait durer sans amener un conflit entre les détenus et la garnison. Pour l'éviter, le général Carrelet a mis à la disposition de l'autorité civile et judiciaire une force suffisante à la tête de laquelle M. le préfet, M. le procureur de la République, M. Martin, juge d'instruction, M. Autran, substitut, et M. le lieutenant-colonel Sol, commandant de place, se sont rendus au Château-d'If.

» Le bateau à vapeur le *Rhamsès*, qui portait les troupes et les autorités, a quitté la Consigne hier mercredi, à six heures du matin, et malgré les bruits sinistres qui ont circulé toute la journée sur le résultat de cette expédition, voici comment les choses se sont passées. A l'arrivée du *Rhamsès*, un des détenus s'est détaché, et il est venu pour remettre une lettre au préfet, afin de parlementer. Mais l'autorité, sans vouloir écouter aucune observation, a demandé que les quinze individus qui avaient insulté le capitaine et la garnison du Château fussent remis sans condition.

» Après quelques instans d'hésitation, et voyant que force devait rester à la loi, les quinze détenus ont été désignés et arrêtés. Voici leurs noms : Lagraffée, Couturat, Bellet, Rochetein, Guigue fils, Vadron, Gros, Boutonnet, Expilly, Aeschliman, Rouchet, Sureau, Pège, Martin et Fenel. Après leur embarquement, on a fait des perquisitions dans le donjon, et on a constaté que tous les barreaux de fer des casemates et des ouvertures intérieures avaient été enlevés. On les a retrouvés cachés sous les lits des prisonniers. »

Nous publions aux annonces le nouveau service du chemin de fer du Nord pour le transport direct, et à heure fixe, des voyageurs, marchandises, etc., entre Paris et Londres par Calais, en correspondance avec les bateaux à vapeur de l'administration des postes.

## Bourse de Paris du 26 Mars 1849.

### AU COMPTANT.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Cinq 0/0, jouiss. du 22 sept.. | 84 10 | 5 0/0 de l'Etat romain..... | 67 — |
| Quatre 1/2 0/0, j du 22 sept.. | — — | Espagne, dette active..... | — — |
| Quatre 0/0, j. du 22 sept.... | — — | Dette différée sans intérêts. | — — |
| Trois 0/0, j. du 22 juin..... | 53 10 | Dette passive..... | — — |
| Cinq 0/0 (emp. 1848)..... | — — | 3 0/0, j. de juillet 1847..... | 30 — |
| Bons du Trésor..... | — — | Belgique. Emp. 1831..... | — — |
| Actions de la Banque..... | 2290 — | — — 1840..... | 89 — |
| Rente de la Ville..... | — — | — — 1842..... | 89 — |
| Obligations de la Ville..... | — — | — 3 0/0..... | — — |
| Caisse hypothécaire..... | 120 — | — Banque 1835.... | — — |
| Caisse A. Gouin, 1,000 fr... | — — | Emprunt d'Haïti..... | — — |
| Zinc Vieille-Montagne..... | 2600 — | Emprunt de Piémont..... | — — |
| Rente de Naples..... | — — | Lots d'Autriche..... | — — |
| — Récépissés de Rothschild. | 79 50 | 5 0/0 autrichien..... | 300 — |

| FIN COURANT. | Précéd. clôture. | Plus haut. | Plus bas. | Der cours. |
|---|---|---|---|---|
| 5 0/0 courant..... | 82 95 | 85 — | 83 10 | 84 50 |
| 5 0/0, emprunt 1847, fin courant.... | — — | — — | — — | — — |
| 3 0/0, fin courant..... | 52 70 | 54 40 | 52 57 | 53 85 |
| Naples, fin courant..... | — — | — — | — — | — — |
| 3 0/0 belge..... | — — | — — | — — | — — |
| 5 0/0 belge..... | — — | — — | — — | — — |

### CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

| AU COMPTANT. | Hier. | Auj. | AU COMPTANT. | Hier. | Auj. |
|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Germain.. | 425 — | 420 — | Orl. à Bordeaux | 410 — | 412 50 |
| Versaill. r. droite | 212 50 | 225 — | Chemin du Nord | 445 — | 450 — |
| — rive gauche | 180 — | 187 50 | Mont. à Troyes. | 117 50 | 120 — |
| Paris à Orléans.. | 842 50 | 850 — | Paris à Strasb.. | 363 75 | 367 50 |
| Paris à Rouen... | 522 50 | 527 50 | Tours à Nantes. | 330 — | 333 75 |
| Rouen au Havre. | 275 — | 280 — | Paris à Lyon... | — — | — — |
| Marseille à Avig. | 215 — | 222 50 | Bord. à Cette.. | — — | — — |
| Strasb. à Bâle... | 106 25 | 117 50 | Lyon à Avig... | — — | — — |
| Orléans à Vierzon | 345 — | 350 — | Montp. à Cette. | — — | — — |
| Boulog. à Amiens | — — | — — | | | |

C'est toujours chez le célèbre dentiste Fattet, 363, rue Saint-Honoré, que se trouvent les nouvelles dents artificielles sans ressorts ni crochets. Par leur disposition commode, leur beauté et leur durée, ces dents, qui jouissent en France et à l'étranger d'une immense popularité, sont les seules qui servent à broyer les alimens les plus durs, et à rendre à la physionomie et à la voix sa pureté et sa mélodie.

— Au Cymnase-Dramatique, ce soir, O Amitié ! par Bressant, Ferville, Geoffroy, Mmes Sauvage, Marche et Anna Chéri ; la Niaise de Saint-Flour, cette charmante pièce si bien jouée par Mme Rose Chéri ; les Grenouilles, folie dans laquelle Numa est si comique. On commencera par Ma Tabatière.

### SPECTACLES DU 27 MARS.

THÉATRE DE LA NATION. —
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE. — Don Sanche d'Aragon, Lebbie.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Val d'Andorre.
ITALIENS. —
ODÉON. — Le Fils de Strafford.
THÉATRE-HISTORIQUE. — La Jeunesse des Mousquetaires.
VAUDEVILLE. — La Foire aux Idées (2e numéro), la Poésie.
VARIÉTÉS. — Le Lion empaillé, Le Moulin, Turlututu.
GYMNASE. — Les Grenouilles, Ma Tabatière.
THÉATRE MONTANSIER. — La Cornemuse, le Curé.
PORTE-SAINT-MARTIN. —
GAITÉ. — Le Comte de Sainte-Hélène.
AMBIGU. — Louis XVI et Marie Antoinette.
CIRQUE. —
THÉATRE CHOISEUL. — En Californie.
FOLIES. — Joseph le tapissier, les Saltimbanques.
DÉLASSEMENS-COMIQUES. — Ce qui manque aux Grisettes.
DIORAMA. — Boul. Bonne-Nouv. Vue de Chine ; Fête des lantern.


## Ventes immobilières.

### AUDIENCE DES CRIÉES.

*Paris* — **MAISON RUE RICHER. 60.**

Etude de Me GLANDAZ, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 87.

Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le samedi 14 avril 1849, deux heures de relevée,

D'une grande et belle MAISON, sise à Paris, rue Richer, 46 ancien et 60 nouveau.

Mise à prix : 180,000 fr.
Revenu par bail authentique : 19,750 fr.
Contributions et assurance environ 1,300
Produit net. 18,450 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° Audit Me GLANDAZ, dépositaire d'une copie de l'enchère, poursuivant la vente ;

2° A Me Duvrande, avoué à Paris, rue Favart, 8 ;

3° A Me Acloque, notaire à Paris, rue Montmartre, 148 ;

4° A Me Prévoteau, notaire à Paris, rue Saint-Marc-Feydeau, 20 ;

5° A Me Leroux, notaire à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, 14. (9099)

*Paris* — **MAISON RUE DE CHEVREUSE**

Etude de Me MOULINNEUF, avoué à Paris, rue Montmartre, 39.

Ajudication sur baisse de mise à prix, le samedi 31 mars 1849, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, deux heures de relevée, au Palais-de-Justice à Paris, local et issue de la première chambre dudit Tribunal,

D'une MAISON sise à Paris, rue de Chevreuse, 3, à l'encoignure de la rue de Chevreuse et du boulevard Mont-Parnasse.

Mise à prix réduite de 20,000 fr. à 12,000 fr.

S'adresser :

1° A Me MOULINNEUF, avoué poursuivant à Paris, rue Montmartre, 39 ;

2° A Me Noury, avoué colicitant, rue Cléry, 8 ;

3° A Me Boucompagne, avoué colicitant, rue Vivienne, 10 ;

4° A Me Saint-Amand, avoué colicitant, passage des Petits-Pères, 9 ;

5° A Me Moreau, notaire à Paris, rue Saint-Merry, 25. (9110)

*Paris* — **MAISON RUE PIGALE.**

Etude de Me MARIN, avoué à Paris, rue Richelieu, 60.

Vente en l'audience des saisies du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le jeudi 12 avril 1849, deux heures de relevée,

D'une belle MAISON nouvellement construite, sise à Paris, rue Pigale, 42 ancien et 46 nouveau.

Revenu brut : 3,390 fr.
Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me MARIN, avoué poursuivant, rue Richelieu, 60 ;

2° A Me Dubrac, avoué, rue Saint-Marc-Feydeau, 16 ;

3° A Me Ancelle, notaire à Neuilly.

*Paris* — **MAISON RUE ST-MARTIN.**

Etude de Me CHAUVEAU, avoué à Paris, place du Châtelet, 2.

Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 12 avril 1849, deux heures de relevée, d'une MAISON et dépendances sise à Paris, rue Saint-Martin, 94.

Mise à prix : 10,000 fr.

S'adresser audit Me CHAUVEAU, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges, place du Châtelet, 2.

### CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

*Paris* — **FERME DE GAUVILLE.**

Située canton de Verneuil (Eure), à vendre par adjudication en la chambre des notaires, à Paris, le 17 avril 1849, à midi. Elle consiste en maison de maître et de fermier, pâtures, prés, terres labourables, etc., contenant 59 hectares 80 ares 30 centiares. Revenu net, susceptible de grande augmentation, 1,650 fr. Elle a été louée 2,370 fr.

Mise à prix : 65,000 fr.

S'adresser à Me THIBAULT, avocat à Verneuil, et à Me Frémyn, notaire à Paris, rue de Lille, 11, dépositaire du cahier des charges. (9092) 3

*Paris* — **MAISON RUE RICHELIEU.**

Adjudication par licitation, par suite de dissolution de société civile, le mardi 24 avril 1849, heure de midi, en la chambre des notaires de Paris,

D'une belle MAISON sise à Paris, rue Richelieu, 110, près le boulevard Montmartre.

Mise à prix : 500,000 fr.

S'adresser à Me THIFAINE-DESAUNEAUX, notaire à Paris, rue Ménars, 8, dépositaire du cahier des chargés. (9101) 2

*Paris* — **FILATURE ROUENNAISE.**

A vendre aux enchères publiques, par suite et en exécution de concordat judiciaire, en l'étude et par le ministère de Me AUMONT-THIÉVILLE, notaire à Paris, boulevard Saint-Denis, 19, le jeudi 5 avril 1849, à midi,

Un vaste établissement à usage de filature de lin et de chanvre, situé au Petit-Quévilly, près Rouen (Seine-Inférieure), connu sous le nom de FILATURE ROUENNAISE, avec le matériel en dépendant et tous les objets mobiliers réputés immeubles par destination, en quoi qu'ils puissent consister, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix : 800,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

A Rouen : A M. MOULIN, route Darnétal, 75 ;

A Paris : A M. Jouve, rue Basse-du-Rempart, 30 ;

Et audit Me Aumont-Thiéville, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (9107) 2

*Paris* — **MANUFACTURE DE BOUGIES**

Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de Mes DEBIÈRE et HUILLIER, notaires à Paris, le mardi 10 avril 1849,

De l'établissement connu sous le nom de MANUFACTURE DE BOUGIES ET SAVONS DE L'ETOILE,

Voir pour les détails les numéros des 27 février, 9 et 20 mars 1849.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A M. BINET, directeur de la manufacture, chargé de la liquidation, rue Rochechouart, 52 ;

2° A Me Huillier, notaire, rue Taitbout, 23 ;

3° Et à Me Debière, notaire, rue Grenier-Saint-Lazare, 5, dépositaire du cahier des charges. (9130) 2

**CHEMIN DE FER DU NORD.**

Le conseil d'administration de la compagnie du Chemin de fer du Nord a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires de cette société que l'assemblée générale prescrite par l'article 34 des statuts est convoquée pour le 28 avril 1849, à trois heures précises de relevée, à l'embarcadère, clos St-Lazare.

Conformément à l'article 36 des status, il faut, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, être possesseur de quarante actions au moins, et avoir déposé les titres et les procurations à Paris, au siége de la société, à l'embarcadère, clos St-Lazare, et à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et fils, avant le 13 avril 1849. (2021)

**Cie DES LITS MILITAIRES.**

MM. les porteurs d'obligations de la Compagnie des lits militaires sont prévenus que le coupon d'intérêts à échoir le 1er avril sera payé à partir du 2 avril, de dix à trois heures, dans les bureaux de la liquidation de la caisse générale du commerce et de l'industrie, rue Basse-du-Rempart, 30.

**LIVRES ILLUSTRÉS** *à vendre avec prime.* — Rue Richelieu, 40, à l'entresol. *Demander le catalogue*, qui sera envoyé *franco*. (Affranchir les lettres). Ce catalogue, composé des meilleurs et des plus riches ouvrages illustrés, fait connaître les conditions et la prime, qui se compose de 5 volumes de la bibliothèque Cazin, au choix de l'acheteur par chaque somme de 10 fr. employée en achat d'ouvrages illustrés, soit une remise de 50 0/0 en nature.

**LOTERIE DES ARTISTES.** peintres, sculpteurs et graveurs, autorisée par le gouvernement. — Chiffre total de la souscription : 250,000 fr. — *Cent mille* billets à 2 fr. 50 c. — *Trois mille* billets gagnans. — Valeur des lots : 250,000 fr. —

Le tirage aura lieu le 30 juin 1849. — Le siége de l'administration est situé rue Basse-du-Rempart, 10. — *Les bureaux sont ouverts de onze heures à cinq heures*, et rue Richelieu, 60, au bureau de l'*Illustration*. — La valeur des lots sera de 10 fr. à 5,000 fr. — Chaque lot au-dessus de 100 fr. sera délivré avec la quittance de l'artiste. — Une commission est chargée d'examiner les œuvres présentées par les artistes, de fixer le prix d'acquisition, de surveiller toutes les opérations de l'administration.

**L'ILLUSTRATION** a souscrit un nombre considérable de billets qu'elle donne en prime à tous les abonnemens d'un an inscrits *directement et sans intermédiaires* jusqu'au 1er avril. Passé cette époque, il n'en sera plus délivré à titre de prime par l'*Illustration*.— Tous les billets gagnans qui auront été délivrés comme prime d'abonnement recevront, outre leur lot dans la loterie, un cadeau consistant en une collection de l'*Illustration*, du prix de 192 fr., 12 beaux volumes in-folio avec 12,000 gravures, ou 200 fr. de livres, au choix du gagnant, du catalogue des éditeurs de l'*Illustration*. — Prix de l'abonnement : 30 fr. pour Paris ; 32 fr. pour les départemens. — Rue Richelieu, 60. (1991)

## L'INSTITUT MILITAIRE

Remplace immédiatement dans tous les corps de l'armée et devant les conseils de révision, par d'anciens militaires libérables et libérés. Garantie de désertion ; grande facilité de paiement. — Direction générale, rue de la Banque, 24, à Paris. (*Agens dans toute la France.*) (1926)

**CALIFORNIE.** Soit pour la traversée, soit pour le séjour, des conserves alimentaires de la maison Appert, 4, rue Folie-Méricourt, sont indispensables. (1955)

## VOYAGE DE PARIS A LONDRES.

A dater du 1er février, les trains de voyageurs du Chemin de fer du Nord correspondent directement, chaque jour, avec les deux services de bateaux à vapeur établis entre Calais et Douvres par les directions des Postes de France et d'Angleterre.

| départ de Paris | arrivée à Calais | arrivée à Londres |
|---|---|---|
| 11 h. 45 matin | 9 h. 35 soir | 4 h. 30 matin |
| 7 » soir | 4 » matin | 10 30 matin |

Le retour de Londres à Paris s'effectue en 14 heures 1/4.

Indépendamment de ce double service de paquebots à heure fixe de Douvres à Calais, il part chaque jour de Folkstone pour Calais, et *vice versâ*, un bateau à vapeur aux heures de la marée. Le port de Calais est conséquemment desservi chaque jour par trois services de bateaux à vapeur, à l'aller comme au retour.

**ÉCOLE AUXILIAIRE DE DROIT ET DE MÉDECINE,** fondée en 1837, Fossés-St-Jacques, 24, et dirigée par M. P. Brat, ancien chef d'institution. Préparation au BACCALAURÉAT ès-lettres, ès-sciences et le droit, par des agrégés et des docteurs. Cours du 2e semestre au 10 avril. (1992)

**BACCALAURÉAT** ÈS-LETTRES et ÈS-SCIENCES. Cours préparatoires, par M. Sardou, auteur du nouveau Manuel et de plusieurs ouvrages classiques, et M. Heguin de Guerle, inspecteur retraité de l'Université, ancien professeur au collége Louis-le-Grand, rue des Postes, 2. *Externes et internes*. Sur 50 candidats, 46 reçus à la première épreuve.

**RÉSERVE** DOMANIALE. — MM. les propriétaires requis d'exécuter des clauses d'alignement, sans indemnités insérées dans leurs contrats, et qui désirent consulter sur la validité de ces clauses et sur toutes autres questions administratives, peuvent s'adresser à M. Hourdequin, boulevard Bonne-Nouvelle, 34, de 11 à 1 heure. (2003)

**ANNONCES** dans les journaux des départemens. J. Fontaine, rue Montmartre, 121. (2006)

**TAVERNE BRITANNIQUE,** restaurant anglais à l'usage du beau monde, rue Richelieu, 104, vis-à-vis l'Hôtel des Princes, près le boulevard. (1997)

**Cie Gle DES VIGNOBLES.** 153, RUE MONTMARTRE. Vins ordinaires de 35 à 75 c. la boutle, fins de 1 à 6 f., en pièce de 90 à 1,200 f. Eau-de-vie et liqueurs.

**SUPPRESSION des FRAUDES sur les VINS.** L'Association *entre les producteurs et les consommateurs*. — Consignations directes des propriétaires qui garantissent eux-mêmes la qualité et la provenance de leurs produits. — *Baisse de prix* considérable. Participation accordée aux consommateurs dans les bénéfices de l'opération. — Vins de toutes sortes et de tous prix en pièces et en bouteilles, rendus à domicile. S'adresser ou écrire, 50, rue Basse-du-Rempart. (1982)

## BAISSE DE PRIX.

Vins à **32** c. la bout. **90** f. la pièce. **40** c. le lit.
*Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de* 1846.
A 39 c. la bout.,—110 f. la pièce,—50 c. le lit.
A 45 c. la bout.,—130 f. la pièce,—60 c. le lit.
A 50 c. la bout.,—150 f. la pièce,—70 c. le lit.
Vins sup. à 60 et 65 c. la b., 175 et 205 f. la pièce.
Vins fins de 1 f. à 6 f. la b.; 300 f. à 1,200 la pièc.
SOCIETÉ BORDELAISE ET BOURGUIGNONNE, RUE NEUVE-ST-AUGUSTIN. (1949)

**CHARBON DE BOIS D'YONNE.** Première qualité, rendu à domicile à 7 10 c. les deux hect. ou voie. — S'ad. à M. Lemire, à Choisy-le-Roi (Seine). (1983)

## GOUTTES ANTI-CHOLÉRIQUES

Du professeur Inozemcov de Moscou, employées avec le plus grand succès contre le choléra dans tout le nord de l'Europe. Se trouvent chez MM. Maciejowski et Jansen, pharmaciens droguistes, rue des Lombards, 8. — Prix du flacon, 5 fr. (1985)

**L'EAU ROGERS** POUR EMBAUMER SES DENTS SOI-MÊME, cautérise et guérit la dent cariée. Emploi facile et agréable, sans détruire la dent et brûler les gencives, comme toutes les préparations en usage. — Se vend avec l'instruction 3 fr., chez W. ROGERS, dentiste, 270, rue St-Honoré, et chez tous les principaux pharmaciens.

N. B. Observer la signature et le cachet de l'inventeur. (Affr.) (1724)

**DENTS** et DENTIERS PERRIN, sans crochets ni ligatures, rue St-Honoré, 355. (Aff.) (1913)

## QU'EST-CE QUE Mme CLÉMENT?

C'est la personne qui succède à Mlle Lenormand. Mme Clément, auteur du *Corbeau sanglant*, vend cet ouvrage sur l'avenir dévoilé 75 cent. Rue de Tournon, 5, à Paris, maison ci-devant occupée par Mlle Lenormand. (1874)

**LA CONSTIPATION** détruite complétement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraîchissans de Dudivignau, sans l'aide de lavemens ni d'autres médicamens.—Rue Richelieu, 66. A Lyon, Vernet. (1757)

**TRAITEMENT** VÉGÉTAL pour guérir les maladies secrètes. 9 fr. en trois fois. Ph. r. du Roule, 11, près celle de la Monnaie. (1679)

**ROB** Boyveau-Laffcteur pour guérir en secret les dartres, syphilis, etc. Rue Richer, 12. (1884)

**INJECTION** TANNIN, 3 f., et ROB contre la syphilis. Saffroy, ph., Fg. St-Denis, 9. (1883)

Les journaux des départemens, avec lesquels nous faisons l'échange, sont priés, avec offre réciprocité, de reproduire l'annonce suivante :

# L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**BUREAUX : Rue Bergère, n. 20.** — **2e ANNÉE.**

**PRIX D'ABONNEMENT :**

| | PARIS. | DÉPARTEMENS. | ÉTRANGER. |
|---|---|---|---|
| UN AN. . . . . | 28 fr. | 40 fr. | 54 fr. |
| SIX MOIS . . . . | 15 | 21 | 27 |
| TROIS MOIS. . . | 8 | 11 | 14 |

L'Administration reçoit pour Paris des abonnemens d'**un mois** au prix de **TROIS FRANCS**.
Tous les abonnemens datent du 1er et du 15 de chaque mois.

RÉDACTEUR EN CHEF :
**ADRIEN DE LA VALETTE**

Toutes les lettres et communications concernant la rédaction doivent être adressées (*franco*) au rédacteur en chef, rue Bergère, 20.
Les **Annonces** sont reçues au bureau du journal et chez MM. Bigot et Ce, place de la Bourse, 8.

**Depuis le 1er janvier, *l'Assemblée nationale*, qui a pris le format des *Débats* et de la *Presse*, est devenue l'un des journaux les plus complets et les mieux renseignés de Paris.**

Le cadre de ce journal est l'un des plus étendus. Il a établi des correspondans dans les principaux centres des événemens politiques. Il puise ses documens aux meilleurs sources, et il ne néglige aucun moyen de donner à ses lecteurs tous les faits intéressans dans la politique, dans les sciences physiques et naturelles, dans les sciences médicales, dans les arts industriels, dans la littérature et les beaux-arts.

Fondé le 28 février 1848, ce journal quotidien a protesté, dès le premier jour, contre l'improvisation républicaine de l'Hôtel-de-Ville et combattu les abus du pouvoir provisoire et les tendances de la révolution vers la terreur. Dès ses débuts, il a obtenu un immense succès. L'opinion publique l'a désigné comme un des organes les plus énergiques du parti modéré et comme le centre de la réunion des principales branches de ce parti.

Voué à la défense de la famille, de la propriété et de la religion, il s'appuie dans ses efforts politiques sur ces trois bases de la conservation de la société et de la prospérité du pays. Convaincu que le salut de la France est dans L'UNION ET L'ÉNERGIE DES PROVINCES, il s'est consacré tout spécialement à la défense de leurs intérêts et de leurs droits.

Les abonnés nouveaux qui se feront inscrire avant le 15 avril recevront, moyennant un supplément de 1 fr. 50 c. pour Paris, et de 2 fr. 25 pour les départemens : les dix premiers chapitres des **TABLETTES D'UNE RÉVOLUTION, par un homme d'Etat** ; — quatre romans complets : **LES DEMOISELLES DE NESLE, par M. Molé-Gentilhomme ; — ANGE ET DÉMON, par M. de Bazancourt ; — UN HOMME TROP RICHE, par M. Félix Deriége ; — ANTONINE, par M. Alexandre Dumas fils.**

Ils recevront en outre le premier volume de : **UNE CHASSE ROYALE, par M. Amédée Achard,** dont nous allons reprendre la publication dans quelques jours.

L'Assemblée nationale publiera ensuite des romans et nouvelles de MM. Méry, Eugène Sue, Léon Gozlan, Charles Rabou, Alexandre Dumas fils, Paul Fouché, Molé-Gentilhomme, de Bazancourt, Félix Deriége, Clémence Robert, etc. — Plusieurs manuscrits de ces ouvrages sont déjà entre nos mains.

On s'abonne à Paris, **rue Bergère, 20.** Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un *mandat sur la poste ou sur une maison de Paris.* — On peut s'abonner dans tous les bureaux de poste et de messageries.

### Avis judiciaires.

Par acte devant Me DURAND, notaire à Paris, le 24 mars 1849, M. et Mme BARBARIN, demeurant à Paris, rue Montmartre, 88, ont cédé pour ce qui en reste à courir, à M. et Mme DROUIN, demeurant aussi à Paris, rue de la Banque, 13, le droit au bail d'une maison sise à Paris, rue de Seine-Saint-Germain, 63, et ce, aux conditions stipulées audit acte. — Le lendemain, 25 mars, par convention verbale, M. et Mme Barbarin ont également vendu et cédé et M. et Mme Drouin, le fonds d'hôtel garni et accessoires exploité dans ladite maison, et ce moyennant le prix principal de 7,000 francs, payables après le délai de la présente insertion et aux époques convenues. (2022)

### Convocations d'actionnaires.

MM. les actionnaires de la société des Moulins Packam, propriétaires de trois actions nominatives ou de cinq au porteur, sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 10 avril à sept heures du soir, au siége de la société, rue de Choiseul, 19.

La convocation faite dans notre numéro du 17 mars, pour le 2 avril, doit être considérée comme non avenue.

L'agent général, E. STIECLER. (2024)


**CLYSO-POMPE** perfect. à jet continu d'APETIT, inv., rue de la Cité, 19, tous marques de son nom. (1939)

SIROP D'ÉCORCES d'oranges amères **TONIQUE ANTI-NERVEUX**
*Toujours en flacons spéciaux portant les signat. et cachet*
De J.-P. LAROZE, PH. rue Nve-des-Petits-Champs, 26. Paris.
En harmonisant les fonctions de l'estomac et celle des intestins, il enlève les causes prédisposantes aux maladies et épidémies, rétablit la digestion, guérit la constipation, la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, aigreurs et crampes d'estomac; abrège les convalescences. Broch. gratis!
**Prix du flacon, 3 fr. Dépôt dans chaque ville.**

**LE PHÉNIX.**
PAPIER A CIGARETTES.
Ce papier préparé par un procédé nouveau est dégagé de tout acide employé d'ordinaire dans la fabrication des papiers blancs ou couleur.
Le papier dit Phénix, a l'avantage d'être fin, solide et de laisser au tabac son goût naturel.
CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE TABAC.

*Accouchement* ET TRAITEMENT DES
**MALADIES DES FEMMES**
SANS REPOS NI RÉGIME, PAR Mme
**V. MESSAGER,**
Professeur d'accouchement et Sage-Femme en chef de la maison d'Accouchement. CONSULTATIONS TOUS LES JOURS
APPARTEMENS ET CHAMBRES A TOUS PRIX.
Les dames malades ou enceintes peuvent arriver directement
**4, place de l'Oratoire du Louvre.**
*40 f. l'accouchement les 9 jours et au dessus.*

**LIMONADE PURGATIVE DES GOBELINS** AU CITRATE de MAGNÉSIE LIQUIDE AROMATISÉ et SUCRÉ (exiger le cachet), très répandue à cause de son bon goût et de la faculté qu'elle a de se conserver sans déposer. — A. Giraudeau, ph., direct. des eaux minérales des Gobelins, 6, r. de Lourcine ; Lebeault, ph., r. St-Martin, 228 ; Girard, ph., r. des Lombards, 28, à Paris. (Ecrire). (1778)

**MALADIES SECRÈTES.**
ON NE PAIE QU'APRÈS GUÉRISON.
L'ignorance, le charlatanisme, la mauvaise foi, exploitant surtout la crédulité de ce genre de malades d'une manière honteuse, avec des traitemens dits végétaux, dépuratifs, etc., que l'on fait durer, parce qu'ils produisent, nous engagent à dire que nous employons un traitement rationnel, prompt, sûr et facile, basé sur des milliers de guérisons dans des hôpitaux civils et militaires où nous avons exercé longtemps. Consultations de 2 à 5 h., r. Fontaine-Molière, 39 bis.

**BUANDERIES PERFECTIONNÉES** De Victor Chevalier.
Cet appareil portatif à concentration de chaleur et à circulation de fumée, peut également chauffer l'eau d'un bain ; son foyer en fonte ne peut s'altérer ; au moyen d'un couvercle, il sert à chauffer les fers, sécher le linge et assainir les appartemens les plus humides. — Chez l'inventeur, place de la Bastille, 232. (2025)

**0 FR. 0 C.** 120 feuilles papier à lettres GRATIS en achetant 120 feuilles EXTRA-FIN glacé à 50 c., à 75 c. et à 1 fr.—ENVELOPPES GLACÉES, 20 c. le cent ; papier ÉCOLIER, 3 fr. la rame. — Rue Joquelet, n° 6, ancien n° 8. (2026)

*Maladies secrètes.*
GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTEUSE par le traitement du Docteur
**Ch ALBERT**
Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales.
**Rue Montorgueil, 21.**
*Consultations gratuites.*
TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)


**La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.**

## SOCIÉTÉS.

De conventions arrêtées à la date du 12 mars 1849,

Entre M. Albert BOUCHER D'ARGIS DE GUILLERVILLE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Florentin, 16 ; M. Julien-Michel BERAULT, architecte, demeurant à Saint-Cloud, et M. Jules-Félix SCIARD, propriétaire, demeurant à Boulogne,

Il résulte que du commun accord des parties, M d'Argis a cessé de faire partie de la société établie entre les susnommés, sous le titre de Société carbonifère.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date de 1er octobre 1848, enregistré : ladite société a été maintenue et confirmée pour ontinuer pendant la durée fixée audit acte de société, entre MM. Sciard et Berault, sous la raison sociale J. SCIARD et Ce, de laquelle société ces deux derniers auront concurremment l'administration et la signature sociale.

MM. Sciard et Berault ont tous pouvoirs pour les recouvremens relatifs à la société Sciard, Guillerville et Ce.

Pour extrait. (224)

Suivant acte sous seings privés fait triple à Paris le 21 mars 1849, enregistré,

Entre MM. Edouard BERTRAND, Constant PETITCOLIN et Charles LEFEBVRE jeune, tous trois négocians, demeurant à Paris, rue St-Martin, 149, chacun d'une part ;

La société en noms collectifs à l'égard de MM. Bertrand et Petitcolin, seuls gérans, et en commandite à l'égard de M. Ch. Lefebvre, sous la raison et la signature sociales E. BERTRAND et Constant PETITCOLIN, formée pour l'exploitation d'un commerce de draperies et autres marchandises, pour une durée de dix années, qui finiront le 1er janvier 1857, par acte sous seings privés du 30 avril 1846, enregistré et publié, est et demeure dissoute, mais seulement en ce qui concerne M. Petitcolin, et ce à partir dudit jour 21 mars 1849 ; les effets de cette dissolution remonteront même entre les parties au 1er janvier 1849.

Mais ladite société continuera jusqu'au dit jour 1er janvier 1857, entre M. Bertrand, seul associé gérant et responsable, et M. Lefebvre, commanditaire, sous la raison sociale E. BERTRAND et Ce. Cette signature n'appartiendra ainsi que de droit qu'à M. Bertrand.

L'intérêt de M. Bertrand sera de 85 pour 100, et celui de M. Lefebvre, commanditaire, sera de 15 pour 100 dans la nouvelle société. Cependant la mise sociale de M. Bertrand et la commandite de M. Lefebvre, qui est de 150,000 francs, et toujours intactes, ne seront pas augmentées, et que même si elles étaient diminuées par le résultat de la liquidation de l'ancienne société, MM Bertrand et Lefebvre ne seraient pas tenus d'en compléter le montant.

La liquidation de l'ancienne société sera faite par M. Bertrand.

Toutes les autres conditions de l'ancienne société sont maintenues pour la nouvelle société, si ce n'est que la dissolution pourra être demandée 1° pour le cas de défaut de bénéfices dans deux inventaires consécutifs après celui de la présente année ; 2° et en cas de perte de 40,000 fr.

Pour extrait.

Signé C. Petitcolin.
Signé E. Bertrand. (125)

Etude de M. METIVIER, huissier, rue Boucher, 16.

Suivant acte sous seing privé, fait double à Paris, le 12 mars 1849, et portant cette mention : enregistré à Paris, le 26 mars 1849, reçu 8 fr. 80 c., signé Darmengau,

Arrêté entre :

1° M. Nicolas BRÉON fils, marchand grainier ;

2° Et M. Jean-Nicolas BRÉON père, propriétaire, ancien marchand grainier ;

Il a été formé entre les susnommés une société en nom collectif pour l'exploitation du fonds de grainier dirigé par M. Bréon fils, quai de la Mégisserie, 70, à Paris.

Cette société a commencé le jour dudit acte et finira le 1er juin 1852.

Elle aura son siége à Paris, quai de la Mégisserie, 70.

La raison sociale sera BRÉON fils et père, et aucun engagement ayant trait à la société ne sera valable sans la signature des deux associés.

Et à l'effet de faire publier ledit acte tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait.

Pour extrait.

Métivilr.

Suivant acte sous seing privé, en date du 15 mars 1849, enregistré à Paris, le 26 mars même année, par Delestang, qui a perçu 18 fr. 70 c., dixième compris.

Arrêté entre :

1° M. Antoine-Louis-Alfred BLANC, commis chapelier, demeurant à Paris, rue St-Honoré, 94 ;

2° Et M. Cabriel POINAT, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, 65,

Il a été formé entre les susnommés un nom collectif, pour l'exploitation d'une maison de chapellerie, à Paris, rue St-Honoré, 94.

Cette société a été contractée pour trois ans, à partir du jour de l'acte; son siége sera à Paris, rue St-Honoré, 94.

La raison et la signature sociales seront BLANC et POINAT.

M. Poinat aura seul la signature sociale, et aucun achat autre qu'au comptant ne pourra être fait sans son consentement

Pour extrait.

Métivier,

D'un acte sous seing privé, en date à Paris du 20 mars 1849, fait triple entre :

1° M. Pierre-Victor GATINET, tailleur, demeurant à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, 16 ;

2° M. Léonard-Alexandre GATINET, demeurant au même lieu ;

3° Mme Aimée RACQUELIN, veuve du sieur Péron, demeurant au même lieu ;

Il appert :

1° Qu'une société a été formée en nom collectif entre les susnommés pour l'exploitation de la jouissance d'un fonds de tailleur, sis à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, 16 ;

2° Que la raison sociale est GATINET veuve PÉRON et Ce, et que la signature sociale appartiendra à Gatinet père et à la veuve Péron seulement, lesquels ne pourront en faire usage que pour les affaires sociales, sous peine de nullité ; que tous billet et endos devront être signés par chaque associé individuellement sous peine de nullité;

3° Que l'apport des associés consiste dans leur industrie ;

4° Que la société est formée pour cinq ans, à partir du 20 mars présent mois, avec faculté pour les parties de la faire cesser au bout d'un an, en prévenant trois mois d'avance ;

5° Que le siége social est à Paris, rue de Grenelle-St-Honoré, 16.

Pour extrait :

Gatinet. (225)

ANNULATION DE FAILLITE.

Par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 28 février 1849, la déclaration de faillite prononcée contre M. E. LHUILLIER, négociant en pelleteries, rue Beaubourg, 52, a été rapportée pour être considérée comme nulle et non avenue.

## TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES.
(Décret du 22 août 1848).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 7 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 1er du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiemens le sieur DEUDON (Appolinaire), tabletier, rue de Richelieu, n. 92, fixe provisoirement à la date du 10 mai 1848 ladite cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux artes 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Klein, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Heurtey, rue Geoffroy-Marie, 5 [N° 569 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

*Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des créanciers, MM. les créanciers :*

SYNDICATS.

Du sieur DEUDON (Appolinairé), tabletier, rue Richelieu, 92, le 31 mars à 2 heures [N° 509 du gr.];

Du sieur MARTINET (Jacques-Edmond), anc. escompteur, rue Mazarine, 32, le 31 mars à 2 heures [N° 542 du gr.].

Du sieur ESNAULT (Pierre-Anatole), limonadier, place de la Bourse, 29, le 31 mars à 2 heures [N° 536 du gr.];

Du sieur LIGNIÈRE (Jules), fab. de châles, rue Neuve-St Eustache, 21, le 31 mars à 2 heures [N° 531 du gr.];

*Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.*

Nota. Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossemens n'étant pas connus sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

MM. les créanciers du sieur MORAND (Louis-Clovis), md de soieries, rue des Fossés-Montmartre, 2, sont invités à se rendre le 31 mars à 12 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics [N° 8243 du gr.];

MM. les créanciers des sieurs MORAND et Ce, mds de soieries, rue des Fossés-Montmartre, n. 2, sont invités à se rendre, le 31 mars à 12 h. précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, et à se trouver à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics [N° 8242 du gr.];

AFFIRMATIONS.

Du sieur DRANCEY (Jean-Baptiste-Auguste), limonadier, quai Voltaire, 27, le 30 mars à 3 heures [N° 53 du gr.];

*Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances :*

Nota. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur DUTOUR (François), entrep. de maçonnerie, rue Neuve-de-la-Victoire, 9, le 31 mars à 9 heures 1/2 [N° 243 du gr.];

Du sieur SAVARY (Pierre-François), serrurier, rue de la Pépinière, 92, le 31 mars à 9 heures 1/2 [N° 114 du gr.].

Du sieur CHAMP (Jean-Baptiste), marchand de couleurs, rue Saint-Honoré, 86, le 31 mars à 2 heures 1/2 [N° 24 du gr.];

De la dame BOUVY DE ROBERT, mde de modes, rue Vivienne, 3, le 31 mars à 12 heures [N° 296 du gr.];

Du sieur NAURAS (Amable), md de coton, rue aux Ours, 54, le 31 mars à 10 heures [N° 320 du gr.];

*Pour entendre le rapport des syndics, et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

Nota. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Messieurs les créanciers du sieur CLAUTRIER (Pierre-Louis), marchand de nouveaut. à La Chapelle, sont inv. à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à compter de ce jour, entre les mains de M. Magnier, rue Taitbout, n. 16, syndic, pour en conformité de l'art. 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai [N° 486 du gr.];

Messieurs les créanciers du sieur JEANNETTE (François-Philippe), serrurier, r. de Boulogne, 8, sont inv à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Heurtey, rue Geoffroy-Marie, n. 5, et Durand, rue Saint-Nicolas,-d'Antin, n. 32, syndics, pour, en conformité de l'art. 492 Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai [N° 273 du gr.];

Messieurs les créanciers du sieur LOISEL (Louis-Franç.), mécanicien à Vaugirard, sont inv. à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Duval-Vaucluse, r. Grange-aux-Belles, n. 5, syndic, pour, en conformité de l'article 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai [N° 60 du gr.].

Messieurs les créanciers du sieur GENRET (François), sellier, avenue des Champs-Elysées, 18, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer dans un délai de vingt jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Maillet, rue des Jeûneurs, 40, syndic, pour, en conformité de l'art. 492 de la loi du 28 mai 1838, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. [N° 45 du gr.];

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

*Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :*

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur PRESSÉ (Jean), escompteur, rue de Verneuil, 39, le 31 mars à 9 heures [N° 8734 du gr.];

Du sieur MASSON jeune (Nicolas), tailleur, rue Neuve-des Petits-Champs, 47, le 31 mars à 2 heures [N° 8737 du gr.];

*Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.*

Nota. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

CONCORDATS.

Du sieur RAMAR (Julien), fabricant de bronzes, rue des Filles-du-Calvaire, 4, le 31 mars à 2 heures 1/2 [N° 8642 du gr.];

Du sieur HANNIER (Hippolyte), négociant, cour des Fontaines, 7, le 31 mars à 10 heures 1/2 [N° 8533 du gr.];

*Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.*

Nota. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers composant l'union de la faillite du sieur HESSE (Prosper), anc. commissionnaire en marchandises, rue Neuve-Breda, 11, sont invités à se rendre, le 31 mars à 10 heures 1/2, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli (N° 5004 du gr.).

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 14 mars 1849, lequel, faute par le sieur Pierre PANOT, limonadier, demeurant à Batignolles, rue des Dames, 47, d'avoir obtenu de concordat, le déclare en état de faillite, fixe définitivement l'ouverture au jour porté dans le jugement de déclaration de cessation de paiemens; continue M. Contat-Desfontaines dans les fonctions de juge-commissaire, et maintient le sieur Clavery, rue du Marché St-Honoré, 21, dans la qualité de syndic de l'union [N° 226 du gr.];

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 19 février 1849, lequel en homologuant le concordat a déclaré le sieur BECHET, fab. de tissus de cachemires, rue des Petits-Hôtels, n. 15, à Paris, affranchi de la qualification de failli et des incapacités attachés à la faillite [N° 8371 du gr.].

ASSEMBLÉES DU 27 MARS 1849.

NEUF HEURES : Dlle Diacon, limonadière, synd. — Blot, parfumeur, id. — Ledoux, entrep. de gaz, vérif. — Laflineur, fab. de poterie, clôt.

DIX HEURES 1/2 : Ladevèze, agent d'affaires, synd. — Saint-Maixent, fab. de nécessaires, id. — Isnard et Schoch, tapissiers, clôt. — Vasseur, md de vins, id. — Elle Bay Gouy et Ce, lingères, conc. — Bizouard, épicier, id. — Aymes, mercier, rem. à huitaine.

MIDI : Rouget et Ce, entrepren., synd. — Bonnot, fab. de papiers peints, clôt. — Trouchon, entrep. de serrurerie, id. — Saint-Denis, fondeur, id. — Jacquezu, boulanger, délib.

UNE HEURE 1/2 : Trit, entrep de bâtimens, synd. — Mazet aîné, menuisier, vérif. — Horliac, carrier, clôt. — Charbonnail, tôlier, id. — Méret, entrepreneur, id. — Lebedel, coutelier, id. — Lebœuf, serrurier, id. — Gilbert, md de tabletterie, conc. — Legris, peintre en bâtimens, rem. à huitaine.

DEUX HEURES : Lerasle cousins et Juloux (fournitures pour tailleurs), conc. — Muller, cordonnier, id.

TROIS HEURES : Sevestre fils, fab. de papiers peints, id. — Vallée, ébéniste, id.

### Décès et Inhumations.

Du 23 mars. — M. Salles, 89 ans, rue de Courcelles, 14. — M. Crune, 76 ans, rue Greffulhe, 7. — Mme Loyeux, 32 ans, rue Godot Mauroy, 15. — Mme Walsh, 84 ans, rue de la Ferme-des-Mathurins, 20. — M. Debreme, 65 ans, rue de la Chaussée-d'Antin, 27 bis. — M. de Gobery, 76 ans, rue de l'Union, 27. — Mme Rousseau, 75 ans, rue St-Honoré, 250. — M. Duhamel, 30 ans, rue Blanche, 24. — M. Voinier, 45 ans, boulevard des Italiens, 1. — Mlle Megret, rue de la Chaussée-d'Antin, 5 bis. — M. Thierry, 69 ans, rue Bourdaloue, 3. — Mme Girard, 14 ans, rue Montmorency, 46. — M. Leroy de la Brière, 39 ans, boulevard Beaumarchais, 40. — M. Arnoud d'Argenteuil, 56 ans, rue de Lille, 95. — Mme Lisle, 45 ans, rue St Dominique, 218. — M. Cogat, 55 ans, rue de Bièvre, 4. — M. Berthault, 73 ans, rue d'Enfer, 31. — Mme Brunel, 51 ans, rue Buffon, 35.

Du 24 mars. — M. Barrois, 69 ans, avenue des Champs-Elysées, 58. — M. Dard, 26 ans, rue Miromenil, 58. — M. Rouquairol, 71 ans, boulevard des Italiens, 34. — M. Bourgeois, 50 ans, rue du Helder, 18. — Mme Doridant, 30 ans, rue Frochot, 2. — M. Curot, 35 ans, place des Italiens, 1. — M. Montès, rue St-Denis, 101. — Mlle Pleinchamp, 75 ans, rue de la Cossonnerie, 15. — M. Normand, 14 ans, rue de Thorigny, 4. — Mme Sergent, 44 ans, rue de Charenton, 61. — Mme Bailly, 36 ans, rue de Beauveau, 2. — Mme Nourrigat, 49 ans, rue du Cloître-Notre-Dame, 22. — Mme Menage, 54 ans, rue de Sèvres, 90. — M. Soudan, 30 ans, rue de l'Université, 88. — M. Avril, 81 ans, rue St-Jacques, 13. — Mme Lecuyer, 63 ans, rue d'Ulm, 12. — M. Thielement, rue de la Montagne, 8. — M. Dortu, 64 ans, rue de la Clé, 29. — Mlle Souchet, 38 ans, rue Copeau, 19.

BRETON.


Enregistré à Paris, le
Reçu un franc dix centimes,

Mars 1849, F.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Pour légalisation de la signature A. Guyot,
le Maire du 1er arrondissement,